ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

Notice d'Information

Relative au programme de rachat d'actions

Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 24 avril 2018

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application du décret n° 2-02-556 du 22 Hija 1423 –24 février 2003- l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC le 6 avril 2018 sous la référence n° VI/EM/005/2018.

AVERTISSEMENT

« Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé ».

SOMMAIRE

ABREVIATIONS **4**
DEFINITIONS 5
1 ATTESTATIONS 6
1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE 6
1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES 6
1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017 7
1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016 9
1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 11
1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 13
1.7 ATTESTATION DE CONCORDANCE SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET LE 31 DECEMBRE 2017 15
1.8 ATTESTATION DE CONCORDANCE SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET LE 31 DECEMBRE 2017 16
1.9 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE 17
2 LE PROGRAMME DE RACHAT 18
2.1 CADRE JURIDIQUE 18
2.2 CONTRAT DE LIQUIDITE ADOSSE AU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS 19
2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME 20
2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME 20
2.4.1 TITRES CONCERNES 20
2.4.2 PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR 20
2.4.3 FOURCHETTE DU PRIX D'INTERVENTION 20
2.4.4 MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE 21
2.4.5 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME 21
2.4.6 FINANCEMENT DU PROGRAMME 21
2.4.7 MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME 21
2.4.8 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LA BOURSE DE CASABLANCA 23
2.4.9 ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE 24
2.4.10 EVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM 26
2.4.11 INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM 33
2.4.12 PROGRAMMES DE RACHATS PRECEDENTS 33
2.4.13 TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS 38
3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM 40
3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE 40
3.1.1 DENOMINATION SOCIALE 40
3.1.2 COORDONNEES 40
3.1.3 SIEGE SOCIAL 40
3.1.4 FORME JURIDIQUE 40
3.1.5 CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2017 40
3.1.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION 40
3.1.7 DUREE 40
3.1.8 OBJET SOCIAL 40
3.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES 41
3.1.10 REGIME FISCAL APPLICABLE A MAROC TELECOM 41
3.1.11 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM 41
3.1.12 EXERCICE SOCIAL 41
3.2 ORGANISATION 42
3.2.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 42
3.2.2 HISTORIQUE 46
3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE 47
3.4 ACTIVITES 48
3.5 PERSPECTIVES DU GROUPE MAROC TELECOM POUR L'ANNEE 2018 55
3.6 FACTEURS DE RISQUE 55
3.6.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE 55
3.6.2 RISQUES REGLEMENTAIRES 59
3.6.3 RISQUES DE MARCHE 60
4 ANNEXES 63
4.1.1 COMPTES SOCIAUX ANNUELS 63
4.1.2 COMPTES CONSOLIDES ANNUELS 85

ABRÉVIATIONS

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMF : Autorité des Marchés Financiers

AMMC : Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ANRT : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

ARPU : Average Revenue Per User

EBITDA : Résultat opérationnel avant dépréciations et amortissements

EBITA : Résultat opérationnel avant amortissements

CAC : Cotation Assistée en Continu (indice)

CDMA : Code Division Multiple Access

CAPEX : Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles

CFFO : Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts

GSM : Global System for Mobile communications

IAM : Maroc Telecom

MAD : Moroccan Dirham

MASI : Moroccan All Share Index

ONPT : Office National des Postes et Télécommunications

OTT : Over The Top

SA : Société Anonyme

DEFINITIONS

Les Transactions hors système (ou hors bourse) sont des transactions réalisées en dehors du carnet d'ordre central.

Les CAPEX correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées sur la période.

L'EBITA correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres).

L'EBITA ajusté correspond à l'EBITA ajusté de l'impact de la cession immobilière en 2016 et des charges de restructurations en 2016 et en 2017.

Le Résultat Net ajusté part du groupe correspond au résulat net part du groupe ajusté de l'impact de la cession immobilière en 2016 et des charges de restructuration en 2016 et 2017.

Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Le CFFO ajusté correspond au CFFO ajusté de l'impact de la cession immobilière en 2016, des charges de restructuration en 2017 et du paiement des licences en 2016 et 2017.

L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayé et postpayé.

Le parc haut débit inclut les accès ADSL, FTTH (fibre optique) et les liaisons louées au Maroc et inclut également le parc CDMA pour les filiales historiques.

FTTH (Fiber To The home) : l'abonné final est raccordé jusqu'à son domicile par une fibre optique unique qui lui est dédiée.

1 ATTESTATIONS

1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Directoire, représenté par son Président Abdeslam AHIZOUNE, atteste que, à sa connaissance, au 30 mars 2018 :

- La société Maroc Telecom détient directement 216 924 actions représentant plus de 0,02% de son capital social ;

- La société Maroc Telecom détient indirectement (via ses filiales) 0 actions représentant 0% de son capital social.

Il atteste également que les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire
Abdeslam AHIZOUNE
Maroc Telecom
Avenue Annakhil - Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 537 71 90 39
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité et coordonnées des commissaires aux comptes

Deloitte Audit
Représenté par
Madame Sakina BENSOUDA KORACHI
288, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca 20 050, Maroc
sbensouda@deloitte.com
Date du premier exercice soumis au contrôle : 2016.
Date de l'expiration du mandat actuel : AGO statuant sur l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Abdelaziz ALMECHATT
83, Avenue Hassan II
20000 Casablanca, Maroc
Tel. : +212 5 22 27 50 02
abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com
Date du premier exercice soumis au contrôle : 1998, renouvelé lors de l'AGO du 25 avril 2017.

Date de l'expiration du mandat actuel : AGO statuant sur l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 15 363 637 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 5 699 461 milliers de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DES AUDITEURS

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A, au 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 16 Février 2018

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT	Abdelaziz ALMECHATT
Sakina BENSOUDA-KORACHI	Abdelaziz ALMECHATT
Associé	Associé

1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la Société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 15 254 928 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 6 191 285 milliers de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DES AUDITEURS

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.
Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A, au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société. .

Le 24 Février 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT	Abdelaziz ALMECHATT
Sakina BENSOUDA-KORACHI	Abdelaziz ALMECHATT
Associé	Associé

1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés, ci-joints, de la société ITISSALAT Al MAGHRIB (IAM) S.A. et de ses filiales (Groupe Maroc Telecom), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2017, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant des capitaux propres consolidés de 19 750 millions de dirhams dont un bénéfice net consolidé de 6 579 millions de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation du Groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2017, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Le 16 Février 2018

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT	Abdelaziz ALMECHATT
Sakina BENSOUDA-KORACHI	Abdelaziz ALMECHATT
Associé	Associé

1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés, ci-joints, de la société ITISSALAT Al MAGHRIB (IAM) S.A. et de ses filiales (Groupe Maroc Telecom), comprenant le bilan consolidé au 31 Décembre 2016, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant des capitaux propres consolidés de 19 298 millions de dirhams dont un bénéfice net consolidé de 6 628 millions de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation du Groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Le 24 Février 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT	Abdelaziz ALMECHATT
Sakina BENSOUDA-KORACHI	Abdelaziz ALMECHATT
Associé	Associé

1.7 ATTESTATION DE CONCORDANCE SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET LE 31 DECEMBRE 2017

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux audités relatifs aux exercices 2016 et 2017.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse sociaux de la société Itissalat Al-Maghrib S.A tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2016 et 2017.

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT	Abdelaziz ALMECHATT
Sakina BENSOUDA-KORACHI	Abdelaziz ALMECHATT
Associé	Associé

1.8 ATTESTATION DE CONCORDANCE SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET LE 31 DECEMBRE 2017

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés audités relatifs aux exercices 2016 et 2017.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse consolidés de la société Itissalat Al-Maghrib S.A tels que audités par nos soins au titre des exercices 2016 et 2017.

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT	Abdelaziz ALMECHATT
Sakina BENSOUDA-KORACHI	Abdelaziz ALMECHATT
Associé	Associé

1.9 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur François Vitte
Directeur Général Administratif et Financier
Maroc Telecom
Avenue Annakhil - Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 90 39
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

2 LE PROGRAMME DE RACHAT

2.1 CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du présent programme de rachat s'inscrit dans le cadre législatif mis en place par :

- ✓ Les articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05 et le Dahir 1-15-106 du 12 Chaoual 1436 portant promulgation de la Loi 78-12;
- ✓ Le décret N°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N°2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003), fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- ✓ La circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

Le programme de rachat de la société ITISSALAT AL MAGHRIB de ses propres actions en Bourse proposé pa le Directoire tenu le 7 février 2018 et validé par le Conseil de Surveillance en date du 16 février 2018 sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 24 avril 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise. Ce programme fera l'objet de la résolution suivante :

SIXIEME RESOLUTION : Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer à nouveau sur les actions de la société et la mise en place d'un contrat de liquidité à la bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après lecture du rapport du Directoire, l'abrogation, à compter du 10 mai 2018, du programme de rachat en bourse tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2017 et qui devait arriver à échéance le 8 novembre 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant aux termes :

- ✓ Des articles 279 et 281 de loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par les lois n° 20-05 et n° 78-12 ;
- ✓ Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ; et
- ✓ De la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la mise en place d'un nouveau programme de rachat par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en Bourse, au Maroc ou à l'étranger, tel que proposé par le Directoire.

Par ailleurs, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place sur la bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat.

Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants :

- 300 000 actions, soit 20% du nombre total d'actions visées par le programme de rachat ;
- La limite maximale autorisée par les textes cités ci-dessus.

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat se rapportant aux actions d'Itissalat Al Maghrib se présentent comme suit :

Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité	1 500 000 actions, soit 0,17% du capital
Montant maximum à engager en exécution du programme de rachat	MAD 283 500 000
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 10 mai 2018 au 8 novembre 2019
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
◆ Prix minimum de vente	MAD 96 par action ou sa contre-valeur en euro
◆ Prix maximum d'achat	MAD 189 par action ou sa contre-valeur en euro
Mode de financement	Par la trésorerie disponible

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Président du Directoire ou tout autre membre du Directoire, à l'effet de procéder à l'annulation du programme de rachat autorisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2017 et à l'exécution, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, au Maroc ou à l'étranger, du nouveau programme de rachat d'actions ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Les actions auto-détenues ne donnent droit ni au vote ni aux dividendes.

2.2 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions prévues par, le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du Règlement Général (UE) N°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et notamment ses articles 5 et 13, les dispsoitions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et le règlement général de l'AMF régissant les programmes de rachat ainsi que la Décision de l'AMF du 21 mars 2011 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à ITISSALAT AL MAGHRIB.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche les interventions doivent respecter le plafond et les prix d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Vis-à-vis de l'AMF, ITISSALAT AL MAGHRIB doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui d'ITISSALAT AL MAGHRIB.

Par ailleurs, ITISSALAT AL MAGHRIB doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises à l'AMMC et le bilan semestriel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché.

A travers ce programme l'émetteur ne vise pas :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

Par ailleurs et conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée, un contrat de liquidité sera adossé au présent programme de rachat selon les modalités suivantes :

- conformément à la sixième résolution de l'AGO du 24 avril 2018, le contrat de liquidité porte sur 20% du programme de rachat, soit 300 000 actions ;

- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;

- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

2.4.1 Titres concernés

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

2.4.2 Part maximale du capital à détenir

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire du 24avril 2018 de la sixième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital.

2.4.3 Fourchette du prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)

Prix maximum d'achat : 189 dirhams ou sa contrevaleur en euro.

Prix minimum de vente : 96 dirhams ou sa contrevaleur en euro.

2.4.4 Montant maximal à engager par la société

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05 et la Loi 78-12, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2017, le montant de ces réserves s'élève à 3 511 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central, sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de 283 500 000 MAD. Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves autres que légales ni au niveau maximum autorisé par l'Assemblée Générale pour le programme de rachat objet de la présente notice d'information.

Toutefois, dans le cas où ITISSALAT AL MAGHRIB procèderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2018, elle ne pourrait détenir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément à l'article 333 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12 , les réserves correspondant au montant total de la détention propre ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'Assemblée Générale.

2.4.5 Durée et calendrier du programme

Conformément à la sixième résolution, le programme s'étalera sur une période de 18 mois, soit du 10 mai 2018 au 8 novembre 2019.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la bourse des valeurs, qui stipule que « l'émetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage » , ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer la Bourse des Valeurs des modalités du programme le 2 mai 2018 au plus tard. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme.

Le programme ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin de programme.

2.4.6 Financement du programme

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2017 une trésorerie disponible[1] de près de 498 millions de dirhams.

2.4.7 Modalités de réalisation du programme

ITISSALAT AL MAGHRIB a confié, par contrat conclu le 13 décembre 2017, avec effet le 17 octobre 2017, la gestion de son programme de rachat à Rothschild Martin Maurel en tant que prestataire de service

[1] Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2017.

d'investissement et ce conformément à la charte de déontologie établie par l'association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF.

Le contrat peut être reconduit d'année en année, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois (3) ans; soit une date d'expiration maximale prévue pour le 16 octobre 2020.

A noter que ce contrat intervient dans la prolongation des prestations objet des précédents contrats. Dans ce sens, Maroc Telecom n'affectera aucun montant supplémentaire préalablement à l'exécution du programme envisagé.

Les achats et les cessions des actions Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2018, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de favoriser la liquidité et de réduire la volatilité.

Le rachat d'actions intervient également en cas de liquidité de l'action s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant les rachats en bourse au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB s'engage à ne pas initier d'ordre de bourse en application du programme de rachat ni de donner des instructions de nature à orienter les interventions de Rothschild Martin Maurel.

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée et en application de l'article 1er du décret n° 2-02-556 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété, ITISSALAT AL MAGHRIB doit désigner une société de bourse unique pour l'exécution de son programme de rachat au Maroc.

A cet effet, Rothschild Martin Maurel en tant que prestataire de service d'investissement, a porté son choix sur la société M.S.IN avec laquelle il a conclu un contrat de sous-traitance de la prestation de régulation sur la bourse de Casablanca. Ainsi, et suite à son agrément par ITISSALAT AL MAGHRIB, M.S.IN est la société de bourse unique chargée de l'exécution, au Maroc, des ordres d'achats et de ventes formulés par Rothschild Martin Maurel dans le cadre du programme de rachat.

Toutefois, Rothschild Martin Maurel demeure seul responsable de la bonne exécution des obligations découlant du programme de rachat d'actions nonobstant la sous-traitance précitée et assume toute défaillance ou transgression de la réglementation boursière marocaine émanant de M.S.IN.

Dans le cadre du programme de rachat, Rothschild Martin Maurel étant seul juge des mouvements et montants d'intervention sur le marché est libre de prendre l'initiative de donner des instructions à M.S.IN en vue d'exécuter des transactions à l'achat ou à la vente des actions ITISSALAT AL MAGHRIB, sous réserve notamment du respect :

- Du cadre légal et réglementaire régissant les rachats d'actions en bourse ;
- Des prix d'intervention votés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Du montant des réserves facultatives d'ITISSALAT AL MAGHRIB si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- Des dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Toutefois, ITISSALAT AL MAGHRIB a la faculté de résilier le contrat de prestation avec Rothschild Martin Maurel. Dans ce cas, ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer, sans délais, l'AMMC et la Bourse de Casablanca.

Lorsqu'une opération sur titres a un impact sur le nombre d'actions ou leur nominale, comme une augmentation de capital, ou une division ou regroupement d'actions, ITISSALAT AL MAGHRIB prend, à l'avance, les dispositions nécessaires afin de faire valider, par son Assemblée Générale et l'AMMC, les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance Rothschild Martin Maurel afin d'éviter toute interruption du programme de rachat.

L'intervention de Rothschild Martin Maurel, en tant que prestataire de service d'investissement chargé de la gestion du programme de rachat, ne doit pas entraver le bon fonctionnement du marché. L'exécution du programme de rachat par M.S.IN ne doit pas non plus induire en erreur sur le marché de l'action notamment sur l'identité, la qualité ou les intentions des acheteurs ou vendeurs.

Par ailleurs, Rothschild Martin Maurel est responsable :

- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé (lieu d'exécution, date de l'opération, date de règlement, sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions de la Bourse de Casablanca (montant TVA et montant nets) ;
- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'une analyse mensuelle du marché des actions ITISSALAT AL MAGHRIB de manière à lui permettre d'apprécier la régularisation dudit marché ;
- De la transmission à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles, de tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération ;
- De l'établissement et de la conservation d'un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :
  - La date et l'heure de la transaction ;
  - Le cours et le sens de la transaction ;
  - Le nombre d'actions objet de la transaction ;
  - Le coût total de l'opération ;
  - La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

Par ailleurs, M.S.IN doit assurer la traçabilité des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat :

- en reproduisant, à tout moment, le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé ;
- en renseignant, au moment de l'envoi des ordres dans le système de cotation de la bourse, la référence distinguant les transactions relatives au Programme de Rachat selon la codification adoptée par la société gestionnaire de la Bourse des valeurs ;
- en adressant à Rothschild Martin Maurel la liste détaillée des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat selon un modèle convenu, lequel devant mentionner, au minimum, les informations prévues au niveau de la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

En outre, M.S.IN transmettra un avis d'opéré à Rothschild Martin Maurel à la réalisation de chaque transaction entrant dans le programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé. Cet avis reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution (marché central), sens de l'opération (achat/vente), cours d'exécution, montant brut, commissions Société de Bourse, commissions Bourse de Casablanca, montant de la TVA et montant net.

2.4.8 Contrat de liquidité sur la bourse de Casablanca

Dans le but de renforcer la liquidité du titre, un contrat de liquidité sera adossé au programme de rachat dans la limite de 20% du programme de rachat selon les modalités suivantes :

- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;

- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

L'exécution du contrat de liquidité doit respecter les principes suivants :

- le principe d'indépendance : la personne en charge du contrat de liquidité doit être distincte de celle en charge du programme de rachat. Aussi, à aucun moment, il ne peut y avoir d'entente entre lesdites personnes pour leurs interventions sur la valeur ;

- le principe de permanence : le Mandataire s'engage à être présent sur 80% des séances de bourse à compter de démarrage du contrat de liquidité et ce pendant la durée du programme de rachat d'actions ;

- le principe de présence sur le carnet d'ordres aussi bien à l'achat qu'à la vente : Le Mandataire s'engage à assurer l'achat de mille (1 000) actions et la vente de mille (1 000) actions, chaque séance de bourse ;

- le principe d'une fourchette achat/vente maximale : le Mandataire s'engage à respecter un spread maximum de 3% entre le prix d'achat et le prix de vente ;

- le principe de non accumulation : le contrat de liquidité ne doit pas avoir pour objectif l'accumulation d'un stock de titres.

Conformément aux dispositions légales :

- Si un stock résiduel venait à rester détenu par l'émetteur à l'issue du programme de rachat, il doit être soldé dans un délai de 6 mois à compter de la fin dudit programme dans les conditions suivantes :
  - le stock cumulé porte sur l'ensemble du programme de rachat y compris celui du contrat de liquidité ;
  - le stock cumulé peut être cédé via le marché central et/ou le marché de blocs ;
  - la sortie à travers le marché central se fait selon les mêmes règles d'intervention sur le marché qui s'appliquent au programme de rachat.

2.4.9 Eléments de fixation de la fourchette

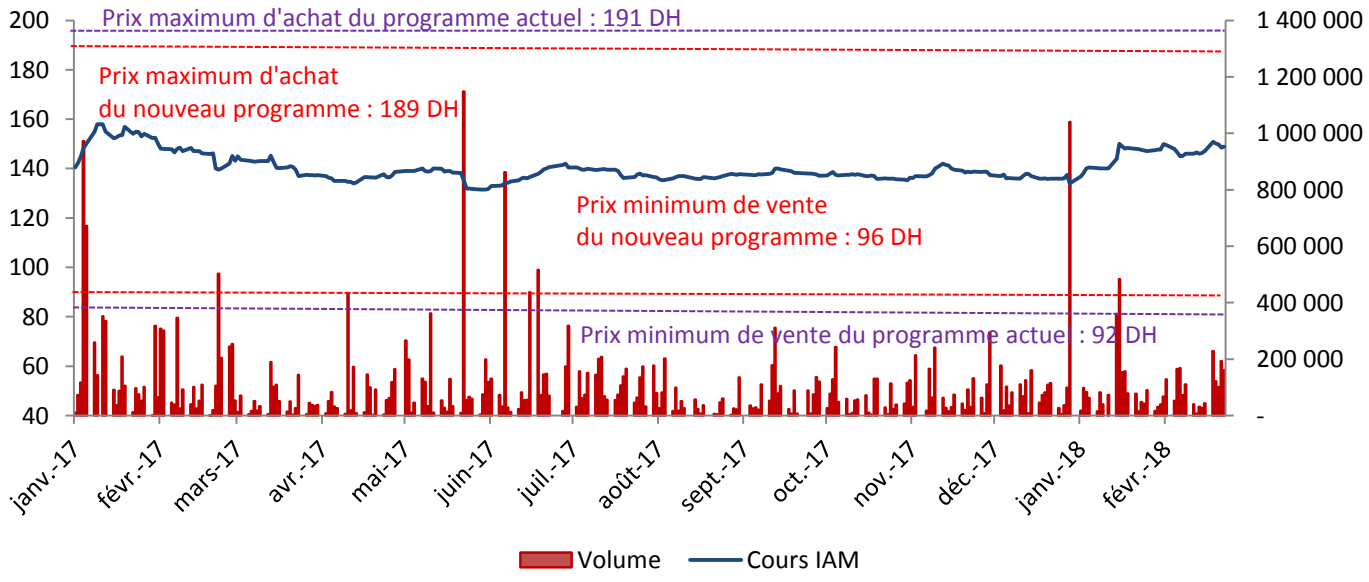

2.4.9.1 Evolution du cours de bourse IAM depuis janvier 2017

Depuis janvier 2017 et jusqu'au 28 février 2018, le cours de bourse IAM à Casablanca, a évolué dans une fourchette comprise entre 129,10 MAD (plus bas en séance) et 162,50 MAD (plus haut en séance) atteints respectivement le 24 mai 2017 et le 6 janvier 2017. Par ailleurs et depuis la mise en place du dernier programme de rachat le 9 mai 2017, le cours de bourse IAM à Casablanca, a évolué dans une fourchette comprise entre 129,10 MAD (plus bas en séance) et 152,00 MAD (plus haut en séance) atteints respectivement le 24 mai 2017 et le 27 février 2018.

2.4.9.2 Interprétation des bornes proposées

Pour tenir compte de l'évolution récente du titre, nous avons pris en considération un référentiel de temps de 3 mois du 1er novembre 2017 au 31 janvier 2018 pour la fixation des fourchettes d'intervention. Le marché de référence pris en compte est la bourse de Casablanca.

a) Prix maximum d'achat

L'établissement du prix maximum d'achat correspond à 130% du cours moyen calculé entre :

- Le plus haut côté en clôture par le titre sur la période du 1er novembre 2017 au 31 janvier 2018 (150,00 MAD, le 16 janvier 2018)
- Le cours moyen[2] des cours de clôture enregistrés par le titre sur la période du 1er novembre 2017 au 31 janvier 2018 (139,92MAD)

Soit (150,00 + 139,92) / 2 * 130% = 188,45 MAD, arrondi à 189 MAD.

b) Prix minimum de vente

L'établissement du prix minimum de vente correspond à 70 % du cours moyen calculé entre :

- Le plus bas-côté en clôture par le titre sur la période 1er novembre 2017 au 31 janvier 2018 (134,00 MAD, le 29 décembre 2017)
- Le cours moyen[2] des cours de clôture enregistrés par le titre sur la période du 1er novembre 2017 au 31 janvier 2018 (139,92 MAD)

Soit (134,00 + 139,92) / 2 * 70% = 95,87 MAD, arrondi à 96 MAD.

2.4.9.3 Proposition de fourchette du prix d'intervention

La fourchette du prix d'intervention retenue à l'issue de notre analyse fait ressortir les bornes suivantes :

a) Prix maximum d'achat[3]: 189,00 dirhams ou sa contrevaleur en euros.

b) Prix minimum de vente[3]: 96,00 dirhams ou sa contrevaleur en euros.

[2] Source : Bloomberg

[3] Hors frais d'achat et de vente

2.4.10 Evolution du titre Maroc Telecom

Evolution de la liquidité entre le 2 janvier 2017 et le 28 février 2018

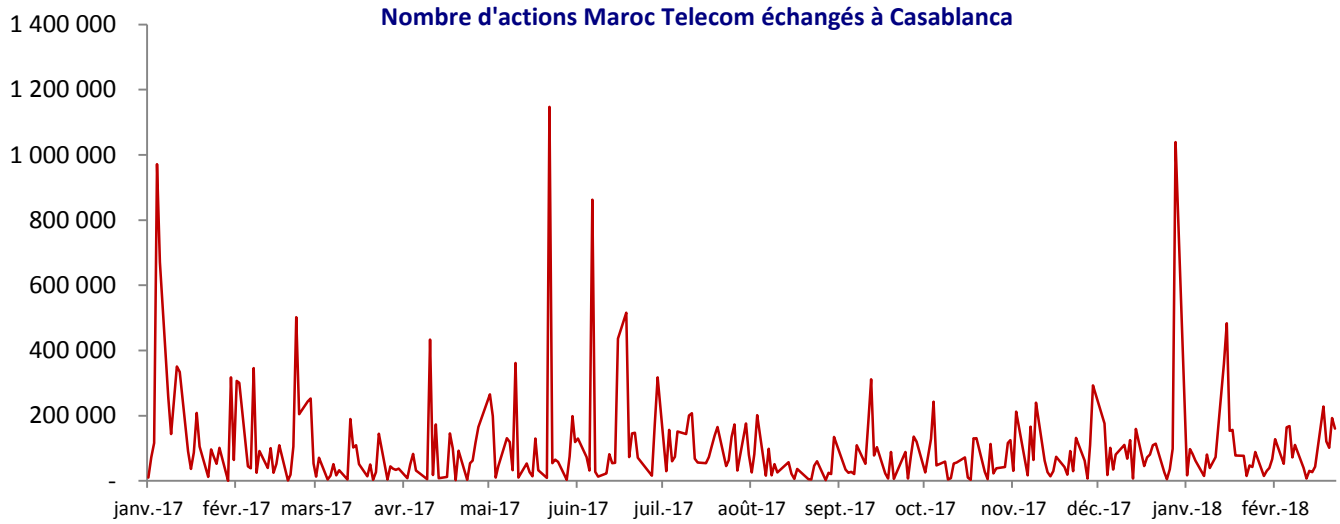

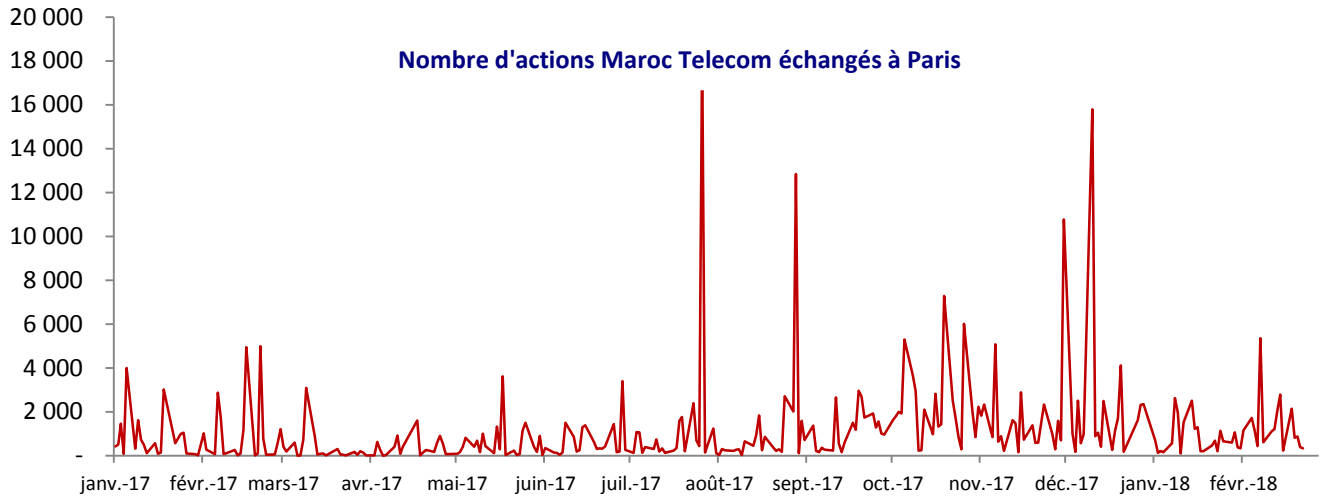

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Durant la période s'étalant du 2 janvier 2017 au 28 février 2018 :

- Près de 32 millions d'actions Maroc Telecom ont été échangées sur le marché central de la Bourse à Casablanca avec un cours moyen[3] pondéré de 141,68 dirhams. Le volume moyen ressort à plus de 16 millions de dirhams par jour, correspondant à une moyenne de 110 232 actions Maroc Telecom échangées par séance.

[3] Cours moyen = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

- Près de 338k actions ont été échangées en séance à Paris avec un cours moyen[4] pondéré de 12,54€. Le volume moyen ressort à près de 14 428 euros par jour, correspondant à une moyenne de 1 151 actions Maroc Telecom échangées par séance.

Durant cette même période, les échanges maximum sur le titre Maroc Telecom ont été de 1 147 275 titres le 23 mai 2017 à Casablanca et de 18 617 titres échangés le 27 juillet 2017 à Paris. A Casablanca, le volume moyen d'échanges sur la période de 110 232 titres a été dépassé pendant plus de 89 séances (31% du temps). A Paris, la quantité moyenne sur la période, qui a atteint 1 151 titres, a été dépassé au cours de 91 séances (31% du temps).

En termes de volume de titres échangés à Casablanca, les périodes les plus actives ont été par ordre d'importance le mois de janvier 2017 avec plus de 4,1 millions de titres échangés, suivi de juin 2017 avec 3,4 millions de titres puis février 2018 avec plus de 3,3 millions de titres :

1. En janvier, le mouvement de réallocation d'actifs en faveur des marchés actions initiés par des fonds d'OPCVM a engendré une hausse générale du marché. Maroc Telecom notamment a vu ses volumes d'échanges fortement augmenter durant ce mois où le titre a observé une très forte volatilité (notamment la journée du 6 janvier 2017 avec un plus haut de 162,5 MAD). Le plus bas niveau de 140,0 MAD est atteint le 2 janvier 2017.

2. Les volumes du mois de juin 2017 s'expliquent par : i) le mouvement d'habillage de portefeuilles et la multiplication des opérations d'aller-retour de fin de semestre, et ; ii) la publication de Bank Al Maghrib d'indicateurs de croissance optimistes pour 2017.

3. La forte activité du mois de février 2018 tient essentiellement au développement d'un flux acheteur en amont et en aval de la publication des résultats annuels 2017 de Maroc Telecom, le 19 février 2018.

Evolution du cours entre le 2 janvier 2017 au 28 février 2018 :

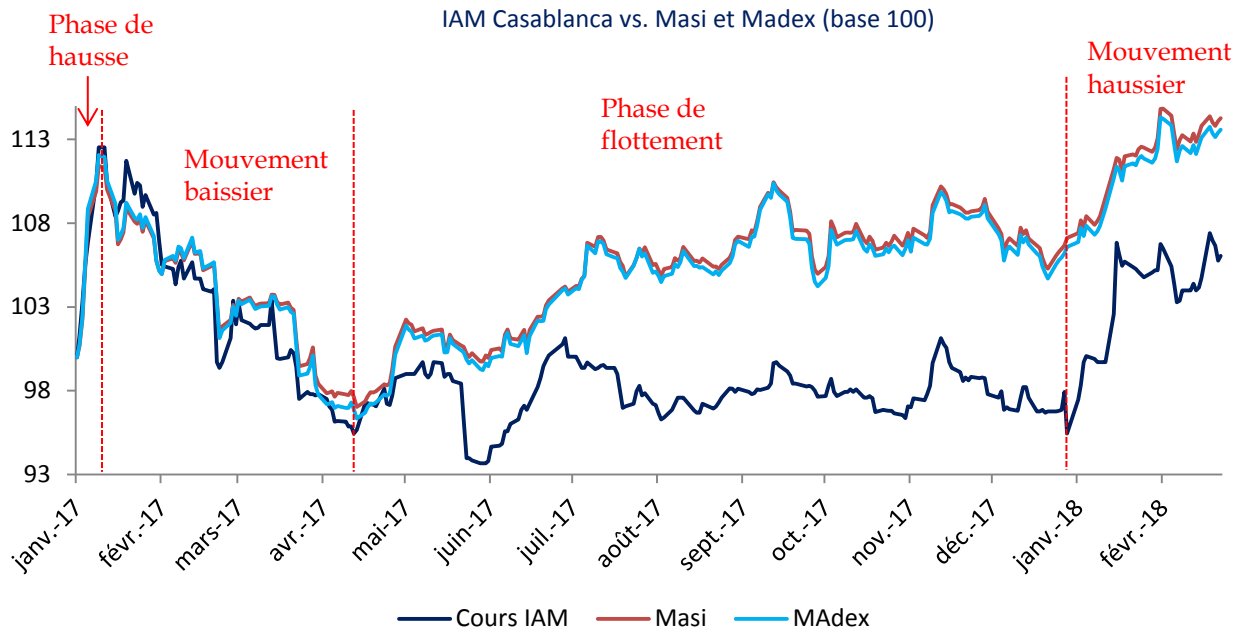

Source: Bourse de Casablanca

A Casablanca, durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu quatre principaux mouvements :

- Une première phase haussière allant du 2er janvier au 10 janvier 2017, pendant laquelle le titre, à l'instar des principales valeurs du MASI, a profité de la hausse générale du marché et du soutien des flux acheteurs engendrés par le repositionnement des investisseurs aussi bien marocains qu'étrangers sur les marchés « actions ». Il a atteint un plus haut en séance de 162,50 MAD le 6 janvier 2017 et a connu une performance en ligne avec celle du Masi (+12,54% pour le titre vs. +11,43% pour le Masi).
- Une seconde phase de baisse, allant jusqu'au 14 avril 2017, où le titre a atteint un plus bas en séance de 134,00 MAD le 13 avril 2017 et a sous-performé le MASI de 2,49%.
- Une troisième phase de flottement allant jusqu'à fin décembre 2017, au cours de laquelle le titre a détaché son dividende (24 mai 2017) et atteint ce jour là un plus bas en séance de 129,10 MAD.
- Une quatrième phase de hausse du 1er janvier au 28 février 2018, animé essentiellement par la publication des résultats annuels de la société bien accueillis par le marché ainsi qu'un mouvement de réallocation d'actifs en faveur des marchés « actions » face à la poursuite de l'érosion des rendements obligataires. Durant cette période, le plus haut niveau en séance de 151,25 MAD a été atteint le 16 janvier 2018.

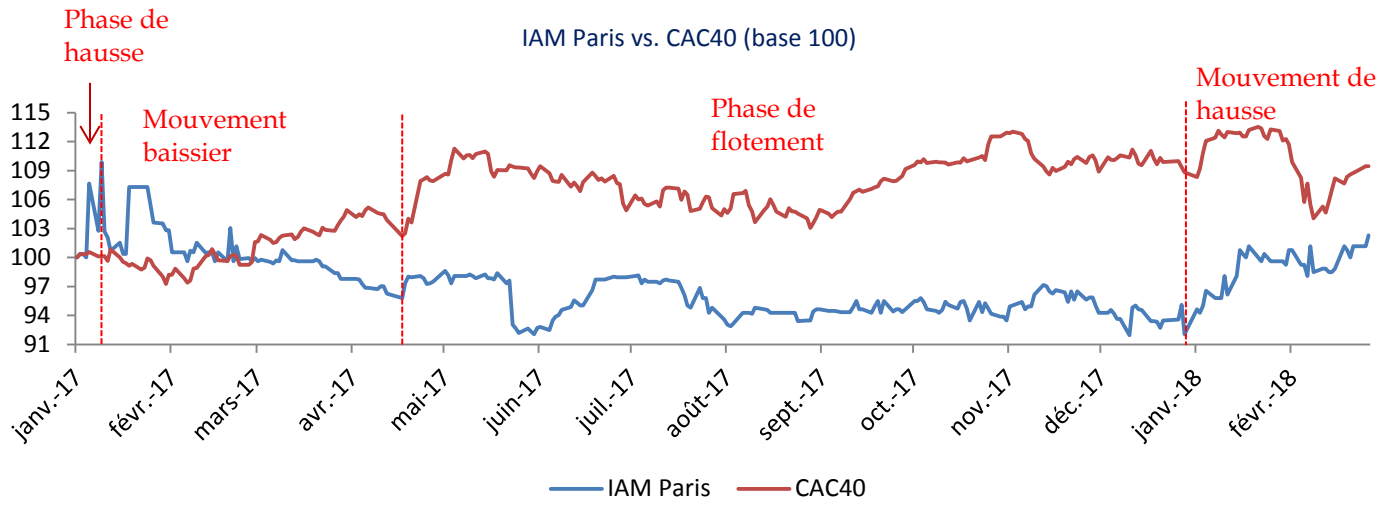

Source : Euronext Paris

A Paris, suivant le même parcours que son homologue à Casablanca, le titre a connu les quatres mêmes phases souvent en décorélation avec son indice de référence le CAC40 :

- une première courte phase de hausse allant jusqu'au 10 janvier 2017, où le titre a atteint un plus haut en séance de 14,34 € le 10 janvier et un plus bas de 13,00€ le 5 et 6 janvier. Pendant cette période le titre a surperformé le CAC40 (+9,89% pour le titre vs.+0,12% pour le CAC40).
- une seconde phase baissière, s'étalant du 11 janvier au 18 avril 2017, caractérisée par une sous-performance du titre par rapport au CAC40 (-6,72% pour le titre vs. +2,08% pour le CAC40). Durant cette période le titre a atteint un plus haut en séance de 14,27€ le 25 janvier, et un plus bas en séance de 12,50€ le 18 avril.
- une troisième phase de flottement de faible amplitude, s'étalant du 19 avril au 29 décembre 2017. Pendant cette période, le titre a sous-performé le CAC40 (-5,43% pour le titre vs. +6,17% pour le CAC40). Il a atteint un plus haut en séance de 12,97 € le 17 mai et un plus bas de 11,90€ le 11 décembre.
- Le titre repart à la hausse à partir du 1er janvier et atteint un plus haut en séance de 13,40€ le 28 février 2018 et un plus bas en séance de 12,15€ le 4 janvier. Il a sur-performé le CAC40 qui a gagné 0,6% seulement sur cette periode vs.+6,88% pour le titre.

Entre le 2 janvier 2017 et le 28 février 2018, le cours de Maroc Telecom s'est apprécié de 5,80% à Casablanca et de 1,14% à Paris, comme le montre le tableau ci-dessous.

Cours de clôture de la période d'observation	Casablanca		Paris	
	Date	Cours	Date	Cours
Début	02/01/17	140,40 MAD	02/01/17	13,05 €
Fin	28/02/18	148,55 MAD	28/02/18	13,20 €
Variations		5,80%		1,14%

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 2 janvier 2017 et le 28 février 2018 :

	Casablanca	Date	Paris	Date
Cours le plus haut en séance	162,50 MAD	6/01/2017	14,34 €	10/01/2017
Cours le plus bas en séance	129,10 MAD	24/05/2017	11,90 €	11/12/2017
Cours moyen pondéré[4]	141,68 MAD		12,54 €	
Coefficient de liquidité[5]	3,65%		0,04%	
Taux de cotation[6]	100,00%		98,99%	
Volatilité (12 mois)[7]	15,11%		20,80%	
Volatilité à court terme[8]	11,25%		13,87%	

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Evolution de la volatilité relative :

Volatilité relative :	
1 mois (du 1er au 28 février 2018)	93,20%
3 mois (du 4 décembre au 28 février 2018)	83,62%
6 mois (du 4 septembre au 28 février 2018)	69,54%
9 mois (du 1er juin au 28 février 2018)	64,38%
12 mois (du 1er mars au 28 février 2018)	66,65%

Volatilité relative par rapport au MASI : covariance des variations du titre avec celle du marché sur la période divisée par la variance des variations du marché sur la même période

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

(4) Cours moyen pondéré = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

(5) Coefficient de liquidité = Nombre d'actions échangées sur la période divisé par le nombre d'actions composant le capital

(6) Taux de cotation = Nombre de séances où l'action Maroc Telecom a été traitée divisé par le nombre total des séances de la période

(7) Volatilité à long terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre au cours de douze mois multiplié par la racine carrée de 250

(8) Volatilité à court terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre des vingt dernières séances multiplié par la racine carrée de 250

Du fait de la double cotation du titre Maroc Telecom à Casablanca et à Paris, il existe un différentiel de cours entre les deux places, qui varie quotidiennement :

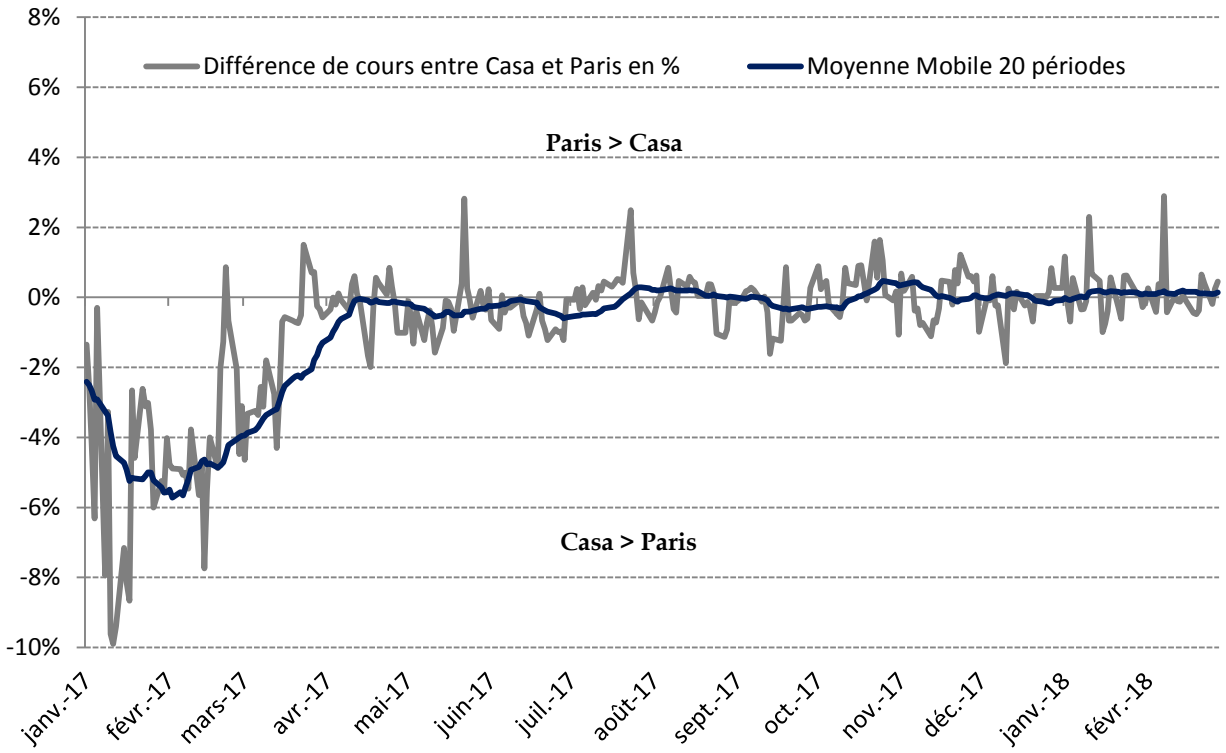

Sources : Bourse de Casablanca et Euronext Paris

Entre le 1er janvier et le 24 mars 2017, le programme de rachat n'a pas pu intervenir à l'achat sur le titre en raison de l'évolution du cours au-dessus de la limite haute de 139 MAD de la fourchette d'intervention. La différence de cours entre les deux places de cotation pendant cette période est donc importante. Au-delà du 24 mars, l'évolution du différentiel de cours entre les deux places n'a pas connu de mouvements prolongés distincts comme le démontre l'évolution de la moyenne Mobile sur le graphique.

Evolution mensuelle des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 2 janvier 2017 et le 28 février 2018.

Cours de l'action à la bourse de Casablanca

	Cours moyen* (en MAD)	Plus haut*** (en MAD)	Plus bas*** (en MAD)	Transactions en nombre de titres échangés (en milliers)	Transactions en capitaux** (en millions MAD)
janv-17	152,68	162,50	140,00	4 112,98	627,97
févr-17	144,94	152,25	138,65	2 874,92	416,69
mars-17	141,11	146,95	136,45	1 111,79	156,89
avr-17	135,73	139,50	134,00	1 593,14	216,23
mai-17	136,53	140,50	129,10	3 043,11	415,47
juin-17	136,84	143,00	131,30	3 366,43	460,66
juil-17	138,51	141,00	136,00	2 312,67	320,33
août-17	136,34	138,00	135,20	1 020,20	139,09
sept-17	138,33	140,50	137,05	1 493,00	206,53
oct-17	136,91	139,00	135,30	1 417,74	194,10
nov-17	138,01	142,00	135,35	1 851,01	255,46
déc-17	136,43	137,95	134,00	2 509,89	342,43
janv-18	145,48	151,25	136,00	2 056,10	299,13
févr-18	149,00	152,00	144,50	3 314,47	493,85

** Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres*
*** non compris les transactions sur le marché de blocs*
**** en séance et non pas en clôture*
Source : Bourse de Casablanca

Cours de l'action à la bourse de Paris

	Cours moyen* (en Euro)	Plus haut*** (en Euro)	Plus bas*** (en Euro)	Transactions en nombre de titres échangés (en milliers)	Transactions en capitaux** (en millions Euro)
janv-17	13,59	14,34	13,00	16,50	0,22
févr-17	13,07	13,45	12,85	19,39	0,25
mars-17	13,03	13,35	12,76	8,74	0,11
avr-17	12,65	12,82	12,50	7,20	0,09
mai-17	12,55	12,97	11,99	14,12	0,18
juin-17	12,53	12,79	12,02	13,92	0,17
juil-17	12,43	12,84	12,20	32,33	0,40
août-17	12,24	12,53	12,02	26,99	0,33
sept-17	12,37	12,50	12,20	24,27	0,30
oct-17	12,34	12,60	12,20	49,92	0,62
nov-17	12,44	12,72	12,20	31,00	0,39
déc-17	12,17	12,48	11,90	50,47	0,61
janv-18	12,71	13,25	12,15	18,78	0,24
févr-18	12,96	13,35	12,50	21,20	0,27

** Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres*
*** non compris les transactions hors système*
**** en séance et non pas en clôture.*
Source : Euronext Paris

2.4.11 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action ITISSALAT AL MAGHRIB devraient avoir un impact sur les provisions de la société en cas de moins values constatées à la clôture de l'exercice comptable.
Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 0,17% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (189 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 24 avril 2018, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (96 DH), la moins-value potentielle maximum dégagée pour Maroc Telecom, à chaque achat et vente, serait égale à 139,5 millions de dirhams.

2.4.12 Programmes de rachats précédents

1/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 16 avril 2007
- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 29 mai 2008.

Au 28 mai 2008, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	146,53	13,00	-
Nombre de titres vendus	-296 346	-205 049	-501 395
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	147,18	13,04	-
Solde initial de titres	0	0	0
Actions détenues au 28 mai 2008	0	0	0

Source : Rothschild Martin Maurel

2/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 9 mai 2008 sous la référence VI/EM/017/2008 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 28 mai 2008 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 29 mai 2008
- Durée : jusqu'au 29 novembre 2009
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [150 – 250] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 29 novembre 2009, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 157 600	1 125 437	2 283 037
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	160,16 MAD	15,18 €	-
Nombre de titres vendus	-967 350	-688 837	-1 656 187
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	165,30 MAD	15,86€	-
Solde initial de titres	0	0	0
Actions détenues au 29 novembre 2009	190 250	436 600	626 850

Source : Rothschild Martin Maurel

3/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 16 novembre 2009 sous la référence VI/EM/036/2009 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 03 décembre 2009 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 10 décembre 2009
- Durée : jusqu'au 10 juin 2011
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [130 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 10 juin 2011, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 803 756	598 563	2 402 319
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	151,72 MAD	13,73 €	-
Nombre de titres vendus	-1 964 506	- 981 863	-2 946 369
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	151,85 MAD	14,04 €	-
Solde initial de titres	190 250	436 600	626 850
Actions détenues au 10 juin 2011	29 500	53 300	82 800

Source : Rothschild Martin Maurel

4/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 31 mars 2011 sous la référence VI/EM/007/2011 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 18 avril 2011 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 13 juin 2011
- Durée : jusqu'au 13 décembre 2012
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [135 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 07 mai 2012.

Au 6 mai 2012, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	744 901	731 710	1 476 611
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	138,63 MAD	12,50 €	-
Nombre de titres vendus	-617 901	- 618 007	-1 235 908
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	141,56MAD	12,71 €	-
Solde initial de titres	29 500	53 300	82 800
Actions détenues au 6 mai 2012	156 500	167 003	323 503

Source : Rothschild Martin Maurel

5/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 09 avril 2012 sous la référence VI/EM/010/2012 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 24 avril 2012 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 07 mai 2012
- Durée : jusqu'au 24 octobre 2013
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [106 – 188] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 07 mai 2013.

Au 6 mai 2013, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	713 815	459 440	1 173 255
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	107,97 MAD	9,84 €	-
Nombre de titres vendus	-552 815	-365 943	-918 758
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	109,77 MAD	10,01 €	-
Solde initial de titres	156 500	167 003	323 503
Actions détenues au 6 mai 2013	317 500	260 500	578 000

Source : Rothschild Martin Maurel

6/ La société a obtenu le visa de l'AMMC le 5 avril 2013 sous la référence VI/EM/005/2013 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 24 avril 2013 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 07 mai 2013
- Durée : jusqu'au 6 novembre 2014
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [80 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 5 mai 2014.

Au 4 mai 2014, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	679 402	1 052 570	1 731 972
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	97,22 MAD	8,44 €	-
Nombre de titres vendus	-931 923	-1 126 459	-2 058 382
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	99,09 MAD	8,50 €	-
Solde initial de titres	317 500	260 500	578 000
Actions détenues au 4 mai 2014	64 979	186 611	251 590

Source : Rothschild Martin Maurel

7/ La société a obtenu le visa de l'AMMC le 4 avril 2014 sous la référence VI/EM/007/2014 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 22 avril 2014 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 05 mai 2014
- Durée : jusqu'au 4 novembre 2015
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [70 – 135] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.
- Contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20% de celui-ci, soit un maximum de 300 000 actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 12 mai 2015.

Au 11 mai 2015, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca-Hors poche de liquidité	Casablanca-Poche de liquidité	Total Casablanca (a)	Total Paris (b)	Total global (a)+(b)
Nombre de titres achetés	288 223	717 603	1 005 826	453 006	1 458 832
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	118,90 MAD	115,80 MAD	116,69 MAD	10,19 €	-
Nombre de titres vendus	-285 083	-758 582	-1 043 665	-591 327	-1 634 992
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	119,27 MAD	114,38 MAD	115,71 MAD	9,72 €	-
Solde initial de titres	64 979	-	64 979	186 611	251 590
Actions détenues au 11 mai 2015	3 140	24 000	27 140	48 290	75 430

Source : Rothschild Martin Maurel

8/ La société a obtenu le visa de l'AMMC le 14 avril 2015 sous la référence VI/EM/005/2015 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 30 avril 2015 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 12 mai 2015
- Durée : jusqu'au 11 novembre 2016
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [87 – 152] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.
- Contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20% de celui-ci, soit un maximum de 300 000 actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 10 mai 2016.

Au 9 mai 2016, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca-Hors poche de liquidité	Casablanca-Poche de liquidité	Total Casablanca (a)	Total Paris (b)	Total global (a)+(b)
Nombre de titres achetés	684 477	1 151 938	1 836 415	340 147	2 176 562
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	115,03 MAD	115,03 MAD	115,03 MAD	10,40 €	-
Nombre de titres vendus	-687 617	-1 173 438	-1 861 055	-377 987	-2 239 042
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	115,78 MAD	115,77 MAD	115,77 MAD	10,77€	-
Solde initial de titres	3 140	24 000	27 140	48 290	75 430
Actions détenues au 9 mai 2016	**0**	**2 500**	**2 500**	**10 450**	**12 950**

Source : Rothschild Martin Maurel

9/ La société a obtenu le visa de l'AMMC le 8 avril 2016 sous la référence VI/EM/006/2016 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 avril 2016 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 10 mai 2016
- Durée : jusqu'au 9 novembre 2017
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [88 – 139] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.
- Contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20% de celui-ci, soit un maximum de 300 000 actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 9 mai 2017.

Au 8 mai 2017, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca-Hors poche de liquidité	Casablanca-Poche de liquidité	Total Casablanca (a)	Total Paris (b)	Total global (a)+(b)
Nombre de titres achetés	577 287	740 871	1 318 158	247 366	1 565 524
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	130,33 MAD	130,41 MAD	130,37 MAD	11,64 €	-
Nombre de titres vendus	-561 287	-718 371	-1 279 658	-250 273	-1 529 931
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	130,91 MAD	130,63 MAD	130,75 MAD	11,80 €	-
Solde initial de titres	0	2 500	2 500	10 450	12 950
Actions détenues au 8 mai 2017	**16 000**	**25 000**	**41 000**	**7 543**	**48 543**

Source : Rothschild Martin Maurel

10/ La société a obtenu le visa de l'AMMC le 7 avril 2017 sous la référence VI/EM/009/2017 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 25 avril 2017 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 9 mai 2017
- Durée : jusqu'au 8 novembre 2018
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [92 – 191] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.
- Contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20% de celui-ci, soit un maximum de 300 000 actions.

Ce programme sera abrogé et remplacé par le programme objet de la présente notice d'information.

Au 28 février 2018, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca-Hors poche de liquidité	Casablanca-Poche de liquidité	Total Casablanca (a)	Total Paris (b)	Total global (a)+(b)
Nombre de titres achetés	1 015 687	838 539	1 854 226	225 391	2 079 617
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	139,91 MAD	139,40 MAD	139,68 MAD	12,38 €	-
Nombre de titres vendus	-1 005 687	-836 039	-1 841 726	-209 563	-2 051 289
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	140,00 MAD	139,39MAD	139,72MAD	12,74€	-
Solde initial de titres	16 000	25 000	41 000	7 543	48 543
Actions détenues au 28 février 2018	**26 000**	**27 500**	**53 500**	23 371	76 871

2.4.13 Traitement comptable et fiscal des rachats

Traitement comptable

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier moyen du mois de décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

La plus ou moins value latente relative au stock d'actions au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Bourse de Casablanca :

A/Compte « hors poche de liquidité » :

o Solde actions en stock : 42 000

o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 135,8021 MAD

o Cours moyen du mois de décembre : 136,3525 MAD

o Plus value calculée= (42 000 *(136,3525-135,8021))= 23 116,80 MAD

B/Compte « poche de liquidité » :

o Solde actions en stock : 85 000

o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 136,4421 MAD

o Cours moyen du mois de décembre : 136,3525 MAD

o Moins value calculée= (85 000 *(136,3525 -136,4421))= -7 616 MAD

Bourse de Paris :

o Solde actions en stock : 116 077

o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 12,2937 Euro

o Cours moyen du mois de décembre : 12,2432 Euro

o Moins value calculée = (116 077*(12,2432-12,2937))= -5 861,89 Euro

Traitement comptable des dividendes relatifs aux actions auto-détenues

Le jour du détachement , les dividendes sont mis en réserve en fonction des actions autodétenues.

Traitement fiscal

Régime applicable aux profits de cession
Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

Régime applicable aux dividendes
Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM

3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

3.1.2 Coordonnées

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 21 21

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : webmaster@iam.ma

Site : www.iam.ma

3.1.3 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

3.1.4 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

3.1.5 Capital social au 31 décembre 2017

Le capital social d'Itissalat Al-Maghrib est de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'Assemblée compétente et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi ou les statuts.

3.1.8 Objet social

La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- D'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- D'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocain et étranger ;

- De fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- Créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- Commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
- Créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- Par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- Plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des quelconque objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

3.1.9 Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.10 Régime fiscal applicable à Maroc Telecom

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

3.1.11 Textes législatifs et réglementaires applicables à Maroc Telecom

La société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, ainsi que par les statuts. De part son activité, les dispositions de divers lois et textes régissant le secteur des télécommunications lui sont applicables.

La Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires marocains adjacents lui sont applicables.

Par ailleurs, en raison de l'admission des actions de la Société au Premier marché de Nyse Euronext, certaines dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Code monétaire et financier français lui sont applicables.

3.1.12 Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

3.2 ORGANISATION

3.2.1 Organes de direction et de surveillance

Le Directoire

a- Composition du Directoire

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE	Président	1ère nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
Larbi GUEDIRA	Directeur Général Services	1ère nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
François VITTE	Directeur Général Administratif et Financier	1ère nomination : 2 octobre 2017	1er mars 2019
Hassan RACHAD	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1ère nomination : 5 décembre 2014 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
Brahim BOUDAOUD	Directeur Général Réglementation et affaires juridiques	1ère nomination : 22 juillet 2016 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019

(Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Le Conseil de Surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégialement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi GUEDIRA, Hassan RACHAD représentent le Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam AHIZOUNE, François VITTE et Brahim BOUDAOUD représentent Etisalat.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les états de synthèses (bilan, compte de résultat et annexes) de la Société et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, pour lui permettre le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'Assemblée.

c- Pouvoirs attribués au Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance en vertu des articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

Le Conseil de Surveillance

a- Composition du Conseil de Surveillance

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Mohamed BOUSSAÏD	Président	AGO du 22 avril 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Economie et des Finances
Eissa Mohammed Ghanem AL SUWAIDI	Vice-Président	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président du Conseil d'Administration d'Etisalat Group
Abdelouafi LAFTIT*	Membre	Conseil de surveillance du 21 juillet 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Intérieur
Abderrahmane SEMMAR	Membre	AGO du 25 avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Hatem DOWIDAR	Membre	AGO du 25 avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président-Directeur Général d'Etisalat Group
Saleh ABDOOLI	Membre	AGO du 25 Avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2021	Directeur Général d'Etisalat Group
Mohammed Saif AL SUWAIDI	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur Général d'Abu DHabi Fund for Development
Mohammed Hadi AL HUSSAINI	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Administrateur d'Etisalat Group
Serkan OKANDAN	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2019	Directeur Général Finances d'Etisalat Group

* La ratification de la cooptation de Monsieur Abdelouafi Laftit en qualité de membre du Conseil de Surveillance sera proposée à l'AGO du 24 avril 2018.
(Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit (8) membres au moins et de quinze (15) membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui disposent chacun du pouvoir de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

En 2017, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois (3) reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de près de 67%.

Messieurs Mohamed BOUSSAÏD, Abdelouafi LAFTIT et Abderrahmane SEMMAR (trois membres) ont été nommés sur proposition du Royaume du Maroc et Messieurs Eissa Mohammed Ghanem AL SUWAIDI , Hatem DOWIDAR, Saleh ABDOOLI, Mohammed Saif AL SUWAIDI, Mohammed Hadi AL HUSSAINI, et Serkan OKANDAN, (six membres) ont été nommés sur proposition d'Etisalat.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au moins une action.

c- Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe et sous réserve des dispositions de l'article 10.5 des statuts, autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Il présente à l'Assemblée Générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) de la société et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Le Conseil de Surveillance peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

Le Comité d'Audit

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables et les processus clés régissant le fonctionnement du Groupe.

a- Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit à fin mars est la suivante :

Nom	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Mohammed Hadi AL HUSSAINI	Président	2014	Membre du Conseil d'Administration d'Etisalat
Abderrahmane SEMMAR	Membre	2016	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Serkan OKANDAN	Membre	2014	Directeur Général Finances du Groupe Etisalat
Mohammed DUKANDAR	Membre	2016	Directeur Audit interne du Groupe Etisalat

NB : La nomination du cinquieme membre est en cours

Source Maroc Telecom

b- Fonctionnement du Comité d'Audit

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle interne de Maroc Telecom.

Depuis le 17 juillet 2014, suite à la finalisation, le 14 mai 2014, du rachat par Etisalat des 53% détenus par Vivendi dans le capital de Maroc Telecom, le Comité d'Audit, est composé de cinq (5) membres à raison de deux (2) représentants pour l'Etat Marocain et trois (3) pour le Groupe Etisalat dont le Président du Comité.

Le Comité d'Audit a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de Surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- Examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance ;
- Cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société ;
- Suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- Méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation ;
- Risques et engagements hors bilan de la Société ;
- Suivi de la politique d'assurances ;
- Procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance ; et
- Tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Les membres du Comité d'Audit ont un taux de présence aux réunions tenues en 2017 de 92% en moyenne.

3.2.2 Historique

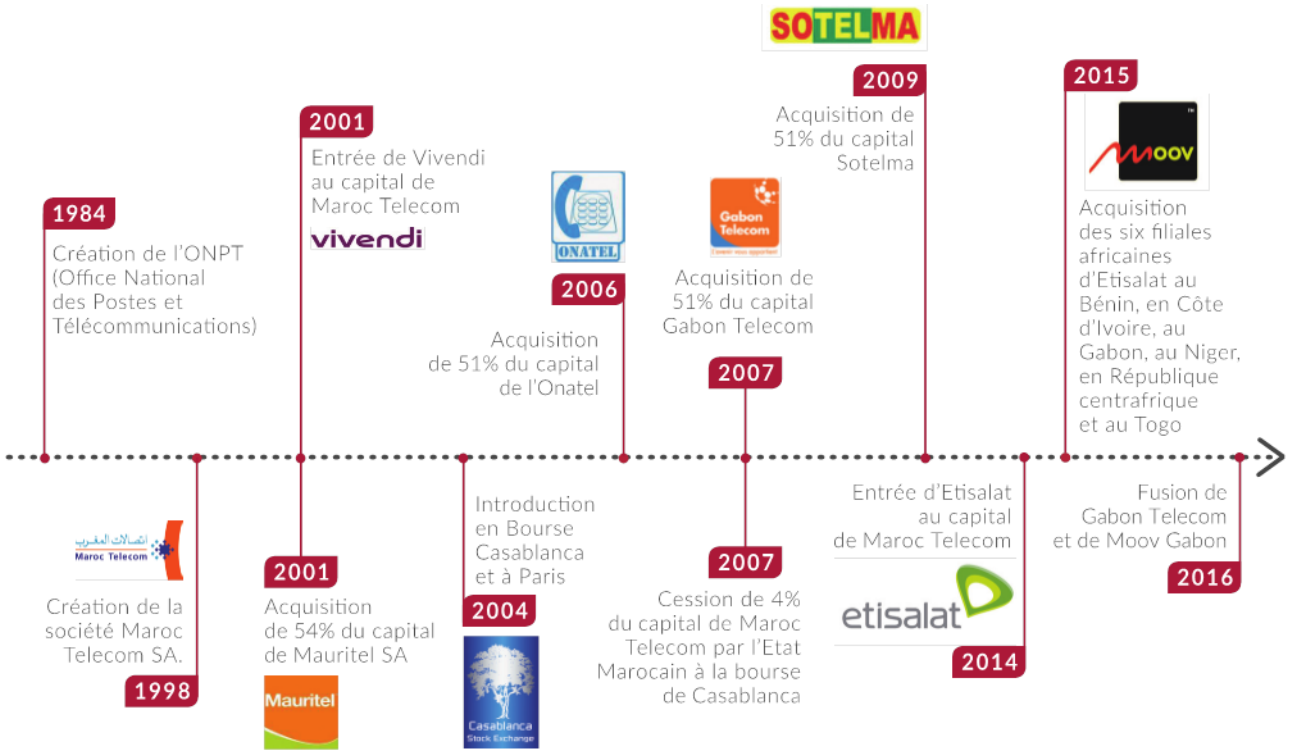

Source : Maroc Telecom

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. Il est présent sur les segments de la téléphonie Fixe, de la téléphonie Mobile et de l'Internet. Depuis 2001, le groupe Maroc Telecom s'est engagé dans une dynamique de développement à l'international. Il a pris le contrôle majoritaire des opérateurs historiques mauritanien (Mauritel, via la holding CMC), burkinabé (Onatel) en décembre 2006 et malien (Sotelma) en juillet 2009. En février 2007, il a pris le contrôle à hauteur de 51% de Gabon Telecom.

En janvier 2015, Maroc Telecom a finalisé l'opération d'acquisition initiée le 4 mai 2014 des six filiales d'Etisalat au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centrafricaine et au Togo.

Par ailleurs, Maroc Telecom détient 100% du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs de solutions Internet au Maroc et éditeur du portail Internet marocain menara.ma.

Maroc Telecom est organisé par « Business Unit » autour de ses métiers et services. Il regroupe d'une part ses activités opérationnelles Fixe et Mobile au sein de la Direction Générale Services (DGS) et de la Direction Générale Réseaux & Systèmes (DGRS) et d'autre part, des fonctions supports au sein de la Direction Générale Réglementation et Affaires Juridiques (DGRAJ) et de la Direction Générale Administrative et Financière (DGAF). Les Directions Générales assurent, dans le cadre des orientations définies par les organes de gestion, le suivi des filiales et veillent au respect des règles du groupe Maroc Telecom.

Maroc Telecom s'appuie sur une organisation décentralisée au Maroc composée de huit (8) Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres.

L'organigramme fonctionnel du Groupe Maroc Telecom à fin décembre 2017, se présente comme suit :

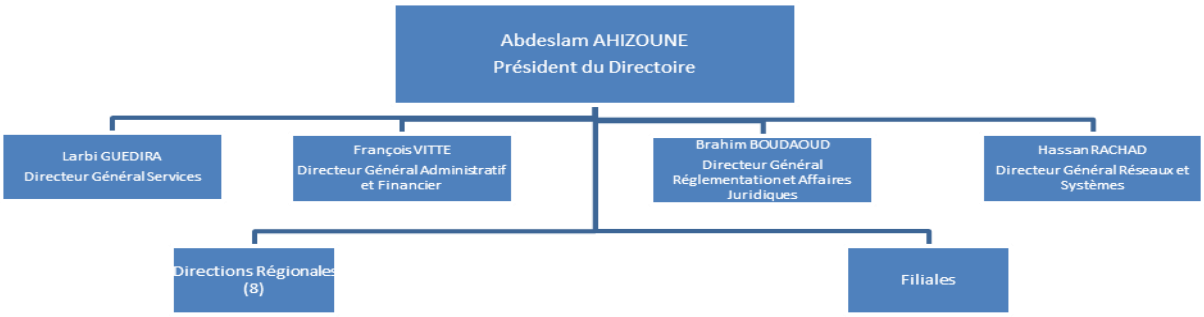

Source : Maroc Telecom

Depuis le 14 mai 2014, Maroc Telecom fait partie du groupe Etisalat, l'opérateur historique des Émirats Arabes Unis, présent dans 16 pays, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique. Le programme d'expansion internationale d'Etisalat a commencé en 2004 avec l'acquisition de la 1ere licence Mobile 3G en Arabie Saoudite. Depuis, l'opérateur n'a pas cessé de se développer devenant l'un des opérateurs les plus dynamiques du monde.
(source Etisalat).

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2017, le capital et les droits de vote de la Société sont repartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Société de Participation dans les Télécommunications (SPT)*	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,00%
Dirigeants	76 303	0,01%	76 303	0,01%
Public	149 106 908	16,96%	149 106 908	16,96%
Auto-détention**	243 077	0,03%	-	-
Total	**879 095 340**	**100,00%**	**878 852 263**	**-**

* SPT est une société de droits marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi
**Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des Assemblées Générales

Source : Maroc Telecom

Depuis les trois dernères années aucune opération n'a été réalisée sur le capital de Maroc Telecom.

3.4 ACTIVITES

Résultats consolidés ajustés* du Groupe au 31 décembre 2017

IFRS en millions de MAD	2016	2017	Variation	Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	**35 252**	**34 963**	**-0,8%**	**-0,9%**
EBITDA	**16 909**	**17 160**	**+1,5%**	**+1,5%**
Marge (%)	*48,0%*	*49,1%*	*1,1 pt*	*1,2 pt*
EBITA ajusté	**10 426**	**10 553**	**+1,2%**	**+1,2%**
Marge (%)	*29,6%*	*30,2%*	*+0,6 pt*	*+0,6 pt*
Résultat net ajusté- Part du Groupe	**5 622**	**5 871**	**+4,4%**	**+4,1%**
Marge (%)	*15,9%*	*16,8%*	*+0,8 pt*	*+0,8 pt*
CAPEX	**7 983**	**8 232**	**+3,1%**	
Dont fréquences et licences	*888*	*217*		
CAPEX / CA (hors fréquences et licences)	*20,1%*	*22,9%*		
CFFO ajusté	**10 686**	**11 019**	**+3,1%**	
Dette Nette	**12 289**	**13 042**	**+6,1%**	
Dette Nette / EBITDA	*0,7*	*0,8*		

** Les ajustements des indicateurs financiers sont détaillés dans l'annexe 1.*

Source : Maroc Telecom

- ***Parc***

Le parc du Groupe s'établit à près de 57 millions de clients à fin 2017, en progression de 5,5% grâce à la croissance soutenue des parcs Mobile des nouvelles filiales ainsi qu'à la hausse des parcs Haut Débit Mobile et Fixe au Maroc.

- ***Chiffre d'affaires***

A fin décembre 2017, le groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires consolidé de 34 963 millions de dirhams, en baisse limitée de 0,8% (-0,9% à taux de change constant). La hausse de 2,4% à taux de change constant du chiffre d'affaires des filiales a compensé l'impact au Maroc de la libéralisation de la téléphonie sur IP depuis novembre 2016 et de la baisse des tarifs des terminaisons d'appel. Les revenus des Services Sortants sont en croissance de 3,7% grâce essentiellement à la hausse des parcs et des usages Data.

- ***Résultat opérationnel avant amortissement***

A fin 2017, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom s'établit à 17 160 millions de dirhams, en hausse de 1,5% (+1,5% à taux de change constant). Le taux de marge d'EBITDA s'établit à 49,1%, en hausse sur l'année de 1,2 point (à taux de change constant) grâce à d'importants efforts d'optimisation ayant permis une baisse de 2,3% des coûts opérationnels du Groupe ainsi qu'à l'impact favorable des baisses de tarifs de terminaison d'appel Mobile dans les filiales.

- ***Résultat opérationnel***

A fin 2017, le résultat opérationnel (EBITA) ajusté consolidé du Groupe s'élève à 10 553 millions de dirhams, en hausse de 1,2% par rapport à 2016 du fait de la progression de l'EBITDA. Le taux de marge d'EBITA ajusté progresse quant à lui de 0,6 point pour atteindre 30,2%.

- ***Résultat net- part du Groupe***

Le résultat net ajusté part du Groupe ressort à 5 871 millions de dirhams, en nette hausse de 4,4%. Cette hausse est liée, au Maroc, à la bonne résistance face aux applications VoIP, et à la croissance importante du résultat net des activités à l'International et notamment les nouvelles filiales Moov qui dégagent au global, à fin décembre 2017, un résultat net positif très significatif.

- ***Cash-flow***

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés s'établissent à 11 019 millions de dirhams, en hausse de 3,1% par rapport à fin 2016 grâce à la progression de l'EBITDA, à une bonne gestion du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et malgré la hausse des investissements qui ont représenté 23% du chiffre d'affaires (hors fréquences et licences) sur l'ensemble de l'année.

Au 31 décembre 2017, la dette nette consolidée du groupe Maroc Telecom est en hausse de 6,1% pour atteindre 13 milliards de dirhams. Elle ne représente toutefois que 0,8 fois l'EBITDA annuel du Groupe.

- ***Dividende***

Le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2018, la distribution d'un dividende ordinaire de 6,48 dirhams par action, en hausse de 1,9% par rapport à 2016 et représentant un montant global de 5,7 milliards de dirhams, correspondant à 100% du Résultat Net. Ce montant sera ajusté pour tenir compte des actions en détention propre à la date de mise en paiement des dividendes. Le dividende serait mis en paiement à partir du 5 juin 2018.

Revue des activités du Groupe

Les ajustements des indicateurs financiers « Maroc » et « International » sont détaillés dans l'annexe 1.

A – Maroc

IFRS en millions de MAD	2016	2017	Variation
Chiffre d'affaires	**21 244**	**20 481**	**-3,6%**
Mobile	**14 115**	**13 335**	**-5,5%**
Services	*13 806*	*13 214*	*-4,3%*
Equipement	*309*	*121*	*-60,9%*
Fixe	**8 829**	**8 962**	**+1,5%**
*Dont Data Fixe**	*2 427*	*2 664*	*+9,8%*
Eliminations et autres revenus	**-1 700**	**-1 816**	
EBITDA	**11 004**	**10 804**	**-1,8%**
Marge (%)	*51,8%*	*52,8%*	*+1,0 pt*
EBITA ajusté	**7 157**	**6 954**	**-2,8%**
Marge (%)	*33,7%*	*34,0%*	*+0,3 pt*
CAPEX	**3 905**	**4 589**	**+17,5%**
Dont fréquences et licences		*61*	
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	*18,4%*	*22,1%*	*+3,7 pt*
CFFO ajusté	**7 124**	**7 319**	**+2,7%**
Dette Nette	**10 937**	**11 009**	**+0,7%**
Dette Nette / EBITDA	*1,0*	*1,0*	

* La Data Fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services Data aux Entreprises

Source : Maroc Telecom

Au cours de l'année 2017, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 20 481 millions de dirhams, en baisse de 3,6%. La baisse du trafic international entrant induite par la libéralisation de la téléphonie sur IP en novembre 2016 et l'asymétrie des tarifs de terminaison d'appel Mobile depuis le 1er mars 2017 ont pesé sur les revenus Mobile mais sont néanmoins partiellement compensés par la progression des activités Fixe et Internet.

La croissance des activités Fixe et Internet associée aux économies émanant du plan de départ volontaire et aux importants efforts d'optimisation ont permis une amélioration de 1,0 point du taux de marge d'EBITDA pour atteindre 52,8%.

Le résultat opérationnel ajusté ressort à 6 954 millions de dirhams, en baisse de 2,8%, du fait de la baisse de l'EBITDA. Le taux de marge d'EBITA ajusté atteint 34,0%, en hausse de 0,3 point sur une année.

Les flux nets de trésorerie opérationnels ajustés au Maroc sont en hausse de 2,7% à plus de 7 milliards de dirhams grâce à la poursuite des efforts d'optimisation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Mobile

	Unité	2016	2017	Variation
Mobile				
Parc		**18 375**	**18 533**	**+0,9%**
Prépayé		16 645	16 766	+0,7%
Postpayé		1 729	1 767	+2,2%
Dont Internet 3G/4G+		**7 844**	**9 481**	**+20,9%**
ARPU		**61,1**	**58,0**	**-5,0%**

Source : Maroc Telecom

Au 31 décembre 2017, le parc Mobile s'élève à 18,5 millions de clients, en hausse de 0,9% en un an, tiré par la croissance du parc postpayé (+2,2%) et du parc prépayé (+0,7%).

Le chiffre d'affaires Mobile s'établit à 13 335 millions de dirhams, en recul de 5,5%, par rapport à 2016 pénalisé par les effets de la libéralisation de la téléphonie sur IP depuis novembre 2016 et de l'asymétrie des terminaisons d'appels Mobile depuis mars 2017.

Les revenus Sortants sont en croissance de 1,9%, pour atteindre 10 511 millions de dirhams grâce à la forte croissance de la Data Mobile (+53%) qui fait plus que compenser la baisse de la Voix.

Le fort engouement pour la Data Mobile se poursuit. Son parc augmente de 21% et son trafic de 78%, soutenus notamment par l'extension du réseau 4G+ qui couvre 93% de la population à fin décembre 2017.

L'ARPU mixte 2017 s'élève à 58 dirhams, en retrait de 5,0% par rapport à la même période de 2016 du fait de la baisse des revenus entrants.

Fixe et Internet

	Unité	2016	2017	Variation
Fixe				
Lignes Fixe	**(000)**	**1 640**	**1 725**	**+5,2%**
Accès Haut Débit	**(000)**	**1 241**	**1 363**	**+9,8%**

Source : Maroc Telecom

Le parc Fixe compte 1,7 million de lignes à fin décembre 2017, en croissance soutenue de 5,2%, porté par le service ADSL. Le parc Haut Débit progresse de 9,8% pour s'établir à près de 1,4 million d'abonnés, tiré par l'enrichissement des offres Double-Play et le succès des offres FTTH.

Les activités Fixe et Internet ont réalisé un chiffre d'affaires de 8 962 millions de dirhams, en hausse de 1,5% par rapport à 2016, tiré par la croissance des parcs.

B - International

Indicateurs financiers

IFRS en millions de MAD	2016	2017	Variation	Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	**15 326**	**15 733**	**+2,7%**	**+2,4%**
Dont Services Mobile	13 815	14 274	+3,3%	+3,1%
EBITDA	**5 905**	**6 357**	**+7,6%**	**+7,6%**
Marge (%)	38,5%	40,4%	+1,9 pt	+1,9 pt
EBITA ajusté	**3 268**	**3 599**	**+10,1%**	**+10,2%**
Marge (%)	21,3%	22,9%	+1,6 pt	+1,6 pt
CAPEX	**4 077**	**3 643**	**-10,7%**	
Dont fréquences et licences	888	156		
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	20,8%	22,2%	+1,4 pt	
CFFO ajusté	**3 563**	**3 700**	**+3,9%**	
Dette nette	**4 670**	**5 767**	**+23,5%**	
Dette nette /EBITDA	*0,8*	*0,9*		

Source : Maroc Telecom

A fin décembre 2017, les activités du Groupe à l'International enregistrent un chiffre d'affaires de 15 733 millions de dirhams, en hausse de 2,7% (+2,4% à taux de change constant), portés par la croissance des revenus des nouvelles filiales (+11,9% à taux de change constant) qui compense les impacts de la baisse des tarifs de terminaison d'appel, de l'érosion du trafic international entrant et de la désactivation des clients non identifiés.

A fin 2017, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'élève à 6 357 millions de dirhams, en hausse de 7,6% à change constant. Le taux de marge d'EBITDA progresse de 1,9 point à 40,4%, sous l'effet des baisses des tarifs de terminaison d'appel et des coûts opérationnels (-1,0% à change constant).

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté s'établit à 3 599 millions de dirhams, en hausse de 10,2% à change constant grâce principalement à la croissance de l'EBITDA. Le taux de marge d'EBITA atteint 22,9%, en progression de 1,6 point à taux de change constant.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés des activités à l'International ressortent en hausse de 3,9%, à 3 700 millions de dirhams, malgré l'accélération des investissements qui atteignent plus de 22% du chiffre d'affaires.

Indicateurs opérationnels

	Unité	2016	2017	Variation
Mobile				
Parc	(000)	**32 370**	**34 967**	
Mauritanie		1 984	2 139	+7,8%
Burkina Faso		7 017	7 196	+2,6%
Gabon		1 690	1 547	-8,4%
Mali		7 087	7 190	+1,5%
Côte d'Ivoire		6 840	7 734	+13,1%
Bénin		3 727	3 960	+6,2%
Togo		2 463	2 943	+19,5%
Niger		1 418	2 114	+49,0%
Centrafrique		144	144	+0,1%
Fixe				
Parc	(000)	**291**	**302**	
Mauritanie		48	51	+6,4%
Burkina Faso		76	76	+0,4%
Gabon		19	21	+12,6%
Mali		149	155	+3,8%
Haut Débit Fixe				
Parc	(000)	**99**	**107**	
Mauritanie		11	13	+18,6%
Burkina Faso		14	13	-0,2%
Gabon		13	16	+23,4%
Mali		61	64	+4,9%

Source : Maroc Telecom

Annexe 1 : Passage des indicateurs financiers ajustés aux indicateurs financiers publiés

Le résultat opérationnel ajusté, le résultat net ajusté part du Groupe et le CFFO ajusté, sont des mesures à caractère non strictement comptable, et doivent être considérés comme des informations complémentaires. Ils illustrent mieux les performances du groupe en excluant les éléments exceptionnels.

	FY 2016			FY 2017		
(en millions MAD)	Maroc	International	Groupe	Maroc	International	Groupe
EBITA ajusté	**7 157**	**3 268**	**10 426**	**6 954**	**3 599**	**10 553**
Eléments exceptionnels :						
Cession immobilière		+297	+297			
Charges de restructuration	-255		-255	-193	-49	-243
EBITA publié	**6 902**	**3 565**	**10 468**	**6 760**	**3 550**	**10 310**
Résultat net ajusté – Part du Groupe			**5 622**			**5 871**
Eléments exceptionnels :						
Cession immobilière			+152			
Charges de restructuration			-176			-165
Résultat net publié – Part du Groupe			**5 598**			**5 706**
CFFO ajusté	**7 124**	**3 563**	**10 686**	**7 319**	**3 700**	**11 019**
Eléments exceptionnels :						
Cession immobilière		+317	+317			
Charges de restructuration				-579	-41	-620
Paiement des licences		-33	-33	-61	-578	-639
CFFO publié	**7 124**	**3 847**	**10 970**	**6 679**	**3 081**	**9 761**

3.5 PERSPECTIVES DU GROUPE MAROC TELECOM POUR L'ANNEE 2018

Sur la base des évolutions récentes du marché et dans la mesure où aucun nouvel événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité du groupe, Maroc Telecom prévoit pour l'année 2018, à périmètre et change constants :

- Chiffre d'affaires stable ;
- EBITDA stable ;
- CAPEX d'environ 23% du chiffre d'affaires, hors fréquences et licences

3.6 FACTEURS DE RISQUE

Cette partie décrit les principaux risques auxquels la société est confrontée, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure et de son organisation.

Ces risques peuvent être classés en trois catégories :

- Les risques liés à l'activité (Section 3.6.1)
- Les risques réglementaires (Section 3.6.2)
- Les risques de marché (Section 3.6.3)

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

En outre, d'autres risques, qui ne sont pas encore identifiés ou sont actuellement considérés comme non significatifs par Maroc Telecom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

3.6.1 Risques liés à l'activité

Les revenus futurs et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie des pays où Maroc Telecom est présent

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs et du trafic téléphonique international. L'évolution de la consommation des services de télécommunications s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique des pays concernés et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance économique plus faible qu'attendue pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie Mobile, Fixe et Internet ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités du Groupe ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Des actes éventuels de terrorisme ou de guerre, qu'ils aient lieu au Maroc ou ailleurs, pourraient affecter de manière significative l'économie en général (notamment par une baisse du tourisme). Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de ces éventuels actes de terrorisme ou de guerre.

Maroc Telecom fait face à une intensification de la concurrence dans les principaux marchés sur lesquels elle opère, qui pourrait entraîner une perte de parts de marché et une réduction des revenus de Maroc Telecom

Les activités du groupe Maroc Telecom sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier avec la libéralisation des principaux marchés sur lesquels la Société intervient. Cette concurrence exerce une pression sur Maroc Telecom et ses filiales, qui pourrait amener le Groupe à procéder à des nouvelles baisses des tarifs, augmenter ses dépenses de fidélisation et mettre en place des offres promotionnelles, ce qui pourrait conduire à une réduction des revenus et des résultats du Groupe.

Pour répondre aux besoins et attentes du marché, ou même les anticiper, le Groupe doit procéder à des nouveaux investissements importants, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et les services ainsi développés et proposés ne deviendront pas obsolètes à court terme.

À noter que depuis 2016, Maroc Telecom fait face à une concurrence sur les services fournis (voix et data) à partir du réseau fixe cuivre, du fait de la mise en œuvre opérationnelle du dégroupage, les concurrents sont en mesure notamment de proposer des services Multiple Play à partir des accès dégroupés.

Maroc Telecom est par ailleurs soumis à une obligation de partage de l'ensemble de ses infrastructures passives (notamment la fibre optique) qui risque de réduire de manière significative l'avantage compétitif qu'il pourrait tirer de ses investissements, en particulier dans le très haut débit (FTTH notamment), si cette obligation n'est pas assortie de modalités équitables.

Sur le marché Mobile au Maroc, la mise en œuvre du Roaming national dans les zones PACTE, et, si le projet de modification de la loi 24-96 est adopté en l'état, dans les zones rurales et axes routiers déterminés par l'ANRT, risque de priver Maroc Telecom de son avantage concurrentiel en termes de couverture.

Si le Groupe ne parvenait pas à maitriser ses coûts, sa situation financière pourrait être affectée

Dans le cas, où le Groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, ses marges d'exploitation et ses résultats pourraient être affectés de manière négative.

Maroc Telecom a pour ambition constante de faire évoluer la structure de ses coûts, en particulier ses coûts commerciaux et ses charges fixes. Maroc Telecom a adopté plusieurs plans de départs volontaires et mène des actions continues pour générer des économies sur ses achats et sur ses frais de réseaux.

Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses systèmes d'information ; une défaillance ou une destruction totale ou partielle de ses systèmes pourrait entraîner une perte de clients et une réduction de revenus

Maroc Telecom ne peut être payé pour ses services que dans la mesure où il utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashs matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service.

Maroc Telecom dispose actuellement d'un plan de continuité et de reprise d'activité pour ses systèmes d'information critiques, ceux ayant un impact direct sur son chiffre d'affaires, à savoir les systèmes de collecte des données de taxation, de vente et de facturation des trois produits Fixe, Mobile et Internet. Ce plan intègre également les systèmes de gestion de décomptes inter opérateurs nationaux et internationaux, ainsi que les systèmes de gestion des Achats et Finance.

Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), déclencherait une opération de basculement vers un centre informatique de secours.

Les données des systèmes critiques étant synchronisées par réplication en temps réel entre les plateformes de production et celles de secours, le risque de perte d'informations et d'impossibilité de facturer et recouvrer les clients devient très limité.

Depuis son démarrage, ce plan est testé et évalué annuellement, en simulant une situation d'indisponibilité totale des systèmes d'information.

Au niveau des filiales, le risque lié aux systèmes d'information concerne la non-disponibilité d'un plan de reprise d'activité et de continuité (PRCA) en cas d'un sinistre majeur impactant le seul centre de calcul disponible à ce jour. Toutefois, des opérations de sauvegarde sont opérées régulièrement afin de minimiser cet impact. Bien que difficile à quantifier, l'impact d'un tel événement risquerait de mécontenter les clients et de réduire le chiffre d'affaires.

Les perturbations des réseaux techniques pourraient entraîner une perte de clients et une réduction des revenus

Le groupe Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où il parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus

informatiques, de catastrophes naturelles, de vols et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoqueraient des interruptions dans les opérations du Groupe pourraient affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société et/ou ses filiales, ce qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, le Groupe pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

Le réseau indirect de distribution de Maroc Telecom constitue une force qui pourrait être affaiblie si Maroc Telecom ne parvenait pas à le maintenir

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct d'agences et d'un réseau indirect composé des téléboutiques, de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant .

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ou si les gérants de téléboutiques ne respectaient pas les accords d'exclusivité conclus avec Maroc Telecom et distribuaient des produits concurrents de ceux de Maroc Telecom, ce réseau de distribution pourrait en être affaibli et l'activité ainsi que les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

Des changements continuels et rapides dans les technologies pourraient intensifier la concurrence ou imposer à Maroc Telecom de procéder à des investissements supplémentaires significatifs

De nombreux services offerts par Maroc Telecom et ses filiales font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société.

Pour répondre à l'évolution du secteur de télécommunications et aux attentes d'une clientèle exigeante en termes de prix et de qualité, le Groupe doit adapter ses réseaux et ses technologies, développer de nouveaux produits et services à un coût raisonnable, sinon il pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents. Par ailleurs, il n'est pas à exclure que les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir ou être contraint d'investir affectent sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Par conséquent, Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

Des moyens alternatifs de communication pourraient engendrer une diminution de l'utilité voire une obsolescence des réseaux fixe et mobile, ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage concurrentiel et diminuer les revenus de la société de manière significative

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du Mobile au Fixe accentué par le recours à des technologies alternatives. De plus, des solutions de contournement du trafic à travers des passerelles GSM, concurrencent les services voix Fixe aux entreprises.

Les activités de téléphonie Fixe et Mobile de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles.

Les activités Mobile sont affectées par l'utilisation de plus en plus fréquente des applications Voix sur IP (VoIP) qui se réfèrent aux technologies permettant des communications vocales et vidéo sur Internet et qui ont été libéralisées au Maroc depuis novembre 2016. Si ce phénomène s'accentue, ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures ou du modèle économique de la Société, ce qui pourrait affecter de manière significative ses revenus et ses résultats.

Risques potentiels sur la santé présentés par les réseaux, les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux Wifi

Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. À ce jour, Maroc Telecom n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie Mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques. Maroc Telecom entreprend

chaque année des campagnes de mesures de l'intensité des ondes électromagnétiques auprès des antennes relais dont les résultats se sont toujours révélés conformes aux normes internationales.

La perception de ces risques par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Maroc Telecom, notamment si des recours contentieux étaient initiés ou si la réglementation imposait des coûts supplémentaires pour une mise en conformité avec de nouvelles normes.

Le détournement frauduleux du trafic pourrait limiter les revenus de la Société et affecter ses résultats

La Société subit un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, il pourrait voir son trafic diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés.

Les risques inhérents aux acquisitions potentielles de sociétés de télécommunications ou de licences pouvant être réalisées par Maroc Telecom pourraient avoir un impact sur les activités de Maroc Telecom

Afin d'étendre sa recherche de relais de croissance, Maroc Telecom cherche à réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avéreraient défavorables ;
- intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services ;
- ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire ;
- ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues ;
- réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics ; et
- ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

L'activité de Maroc Telecom à l'extérieur du Maroc pourrait entraîner des risques supplémentaires

Dans l'exercice de son activité à l'international, Maroc Telecom pourrait être confrontée à des risques dont les principaux sont :

- les fluctuations des taux de change et la dévaluation de certaines monnaies ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire et fiscal ;
- les modifications dans les différents régimes fiscaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Maroc Telecom ou sur ses flux de trésorerie ;
- la situation économique et politique locale.

Maroc Telecom pourrait ne pas parvenir à retenir son personnel clé ou à employer du personnel hautement qualifié, partout où il opère ce qui pourrait affecter de manière significative les activités de la Société et sa capacité à s'adapter à son environnement

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie

des télécommunications. La perte de membres clés de la direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou de ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer.

3.6.2 Risques réglementaires

L'interprétation de la réglementation existante et l'adoption de futures normes légales ou réglementaires pourraient affecter de manière significative les activités de Maroc Telecom

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc et dans les pays où le Groupe opère, est en constante évolution.

Au Maroc, la loi n° 24-96 et ses textes d'application, tels que modifiés et complétés, ainsi que les révisions en cours pourraient faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats.

Les grandes orientations à venir, telles qu'énoncées par l'ANRT dans le cadre de la note d'orientations générales 2014-2018, et le projet de loi n° 121-12 de modification de la loi 24-96, ainsi que les nouvelles lignes directrices, entrées en vigueur depuis le mois de mai 2016, pourraient impacter en particulier, la rentabilité de certains services et , d'une manière générale l'activité de Maroc Telecom, en particulier :

- le renforcement des leviers de régulation (existants et à venir) notamment en termes d'accès à la boucle locale filaire et aux infrastructures passives ;
- le renforcement du régime des sanctions (augmentation des sanctions financières jusqu'à 2% du chiffre d'affaires, 5% en cas de récidive, et attribution de pouvoirs renforcés au régulateur qui disposera à la fois des pouvoirs d'instruction et de sanction) ;
- le renforcement du roaming national et son extension à des zones désignées par l'ANRT, outre les zones du service universel ;
- l'intensification du contrôle tarifaire des offres de détail et des promotions de Maroc Telecom (du fait de sa position d'opérateur dominant sur l'ensemble des marchés) ainsi que le contrôle instauré par le régulateur en matière de communication et de qualité de service, risquent de porter atteinte à sa liberté commerciale, notamment à sa capacité à lancer sur le marché des promotions attractives ;
- les lignes directrices encadrant l'examen des offres tarifaires des opérateurs publiées en 2016 sont favorables aux opérateurs tiers. Ces derniers ont la possibilité contrairement à Maroc Telecom, de pratiquer une différenciation tarifaire on-net et off-net prépayés. Les promotions et les offres seront soumises au test de réplicabilité selon le coût complet. La marge minimum exigée de Maroc Telecom pour le test de réplicabilité est désormais de 20% pour le Fixe et le Mobile. Ces lignes pourraient impacter négativement la capacité concurrentielle d'IAM ;
- le régime de l'occupation du domaine public comporte des incertitudes et pourrait évoluer dans un sens défavorable à Maroc Telecom ;
- les règles relatives à l'urbanisme et aux nouveaux lotissements, non encore entérinées, pourraient avoir des conséquences défavorables pour Maroc Telecom ;
- l'évolution de la réglementation relative à la Neutralité du Net favorise l'intensification de la concurrence émanant des opérateurs Over The Top (OTT) ;

Suite à l'adoption de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et la Concurrence, un décret du 31 mai 2016 modifiant et complétant le décret du 13 juillet 2005 relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique, a attribué de nouveaux pouvoirs de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de concentration dans le secteur des télécommunications à l'ANRT. Ainsi, l'ANRT s'est vue attribuer notamment de nouveaux pouvoirs de sanction en matière de pratiques anticoncurrentielles pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaires de l'opérateur concerné, le double en cas de récidive.

Les leviers de régulation ont d'ores et déjà été renforcés durant l'année 2017, à travers les décisions prises par l'ANRT concernant notamment l'asymétrie des tarifs de terminaisons d'appels Mobile.

L'activité de Maroc Telecom pourrait être affectée par l'évolution réglementaire dans les marchés sur lesquels opèrent ses filiales

Les filiales du Groupe sont tenues de respecter un ensemble de réglementations lié à la conduite de leur activité.

Elles sont soumises au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, les autorités de régulation ou les autorités judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence), pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Maroc Telecom ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

Dans toutes les filiales, les obligations liées à l'identification des abonnés mobiles ont été renforcées et pour certaines d'entre elles les délais d'identification arrivent à échéance. Au-delà, de ces délais, les abonnés non identifiés devraient être suspendus. Le risque de sanction pécuniaire n'est pas à exclure.

Si Maroc Telecom et ses filiales ne parvenaient pas à renouveler en temps utile à un coût raisonnable ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris en contrepartie de leur attribution) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer leurs activités, leur capacité à réaliser leurs objectifs stratégiques pourrait s'en trouver détériorée.

L'augmentation des prélèvements réglementaires et parafiscaux dans les pays où le groupe Maroc Telecom opère constitue globalement un facteur de risque important.

Maroc Telecom pourrait ne pas pouvoir déduire certaines provisions pour créances douteuses

Le montant des créances douteuses provisionné par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Si la déductibilité de ces provisions pour les créances était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

3.6.3 Risques de marché

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à vue, soit en dépôt à terme. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directoire.

Risque de change

Le groupe Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements et de ses décaissements en devises diffèrent.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus des opérateurs internationaux, et réalise des décaissements en devises correspondant au paiement des fournisseurs internationaux (notamment le paiement des investissements et l'acquisition de terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers. Ces décaissements sont principalement libellés en Euro.

Au Maroc, la part des décaissements en devises libellée en Euro représente 78% de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2017, ces derniers totalisant 3 754 millions de dirhams. Ces

décaissements en devises sont inférieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 3 886 millions de dirhams en 2017.

Au niveau international, la part des décaissements en devises libellée en Dollar représente 47% de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2017, ces derniers totalisant 2 478 millions de dirhams. Ces décaissements en devises sont supérieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 766 millions de dirhams en 2017.

Par ailleurs, le groupe Maroc Telecom a une dette de 15 090 millions de dirhams au 31 décembre 2017, contre 14 775 millions de dirhams au 31 décembre 2016, libellée principalement en Euro et en Dirham :

(en millions de MAD)	**2016**	**2017**
Euro	3 277	2 067
Dirham	7 064	7 535
Autres (principalement FCFA)	4 434	5 488
Total dettes financières	**14 775**	**15 090**

Le groupe Maroc Telecom ne peut pas compenser ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant qu'à conserver 80 % de ses recettes télécoms en devises dans un compte en devises ; les 20 % restants sont cédés en dirhams. Le résultat du groupe Maroc Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le Dirham et le Dollar US ou l'Euro.

En 2017, l'Euro s'est apprécié de 5,09% par rapport au Dirham (de 10,6450 au 31 décembre 2016 à 11,1870 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2017). Sur la même période, le Dollar US s'est déprécié de 7,59%, en passant de 10,0960 dirhams en 2016 à 9,3295 dirhams pour 1 dollar en 2017.

Les filiales dont la monnaie de compte est le Franc CFA ainsi que la filiale mauritanienne dont la monnaie est l'Ouguiya, rendent l'exposition du Groupe au risque de change plus important, notamment vis-à-vis des fluctuations de cours de change de l'Euro et de l'Ouguiya face au Dirham.

Toutefois, une dépréciation du Dirham face à l'Euro de 1% aurait sur la base des comptes Groupe de 2017 les impacts limités suivants :

Chiffre d'affaires = + 153 millions de dirhams

Résultat d'exploitation = + 40 millions de dirhams

Résultat net, part du groupe = + 15 millions de dirhams

Au niveau de Maroc Telecom, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur ses filiales et sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes envers la société mère, les fournisseurs et opérateurs.

Au niveau international, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes vis à vis des fournisseurs et opérateurs étrangers.

(en millions de MAD)	**EUR/FCFA**	**USD**	**MRO**	**Total Devises étrangères**	**MAD**	**Total Bilan**
Total actifs	32 381	634	1 713	27	27 927	62 682
Total passifs	-18 763	-4 405	-1 172	-15	-38 328	-62 682
Position nette	**13 618**	**-3 771**	**542**	**12**	**-10 401**	**0**

Le Groupe a recours à une couverture de change au titre d'un emprunt en Dollar, sous forme de convention d'achat et vente à terme (Euro/Dollar).

Le tableau suivant présente les positions nettes de Maroc Telecom dans les principales devises étrangères, et globalement pour les autres au 31 décembre 2017.

(en millions)	**EUR** (2)	**USD** (2)	**Autres devises (contrevaleur en euro*)** (1)
Actifs	530	43	2
Passifs	-274	-334	-8
Position nette	257	-292	-6
Engagements (3)	-151	173	
Position nette globale	**106**	**-119**	**-6**

* *Sur la base de 1 euro = 11,1870 dirhams correspondant au cours moyen de Bank-Al Maghrib au 31/12/2017*

N.B. :

(1) Les autres devises comprennent essentiellement le yen japonais (YEN), le franc suisse (CHF) et la couronne suédoise (SEK)

(2) La position de change en euros et en dollars est calculée en appliquant sur les créances et dettes en DTS (droits de tirage spéciaux) des opérateurs étrangers au 31 décembre 2017 la proportion par devise des encaissements réalisés en 2017

(3) Pour le solde des engagements dus sur les contrats en cours, la répartition par devise correspond au reliquat effectif sur les contrats engagés

Risque de liquidité

Maroc Telecom estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2017.

Risque de taux d'intérêt

La dette du groupe Maroc Telecom est essentiellement à taux fixe. La part de la dette à taux variable étant relativement faible, le groupe Maroc Telecom n'est pas exposé de manière significative à l'évolution favorable ou défavorable des taux d'intérêt.

Risque de crédit

Maroc Telecom minimise son risque de crédit en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées.

Les créances de Maroc Telecom ne sont par ailleurs pas assorties d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de leur taux de dilution important.

4 ANNEXES

4.1.1 Comptes Sociaux annuels

BILAN

ACTIF	Brut	Amortissements	NET	
(En milliers de dirhams)		et provisions	2017	2016
IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	**0**	**0**	**0**	**0**
. Frais préliminaires	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	**11 990 431**	**9 518 046**	**2 472 385**	**2 501 845**
. Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	11 489 661	9 453 742	2 035 919	2 171 240
. Fonds commercial	70 717	64 304	6 414	10 722
. Autres immobilisations incorporelles	430 052	0	430 052	319 882
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	**67 390 536**	**48 022 551**	**19 367 986**	**18 629 831**
. Terrains	954 671	0	954 671	953 601
. Constructions	7 296 310	4 594 425	2 701 885	2 684 928
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	51 323 298	39 052 890	12 270 408	12 130 825
. Matériel de Transport	46 578	38 033	8 545	73 420
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	4 612 920	4 091 062	521 858	581 644
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	3 145 711	246 141	2 899 570	2 194 365
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	**12 553 701**	**167 149**	**12 386 552**	**12 382 829**
. Prêts Immobilisés	3 074 386	0	3 074 386	2 996 776
. Autres Créances Financières	3 382	0	3 382	3 382
. Titres de participation	9 475 932	167 149	9 308 784	9 382 670
. Autres Titres Immobilisés				
ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)	53 895	0	53 895	52 964
. Diminution des Créances Immobilisées	52	0	52	52 964
. Augmentation des Dettes de Financement	53 843	0	53 843	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	**91 988 563**	**57 707 745**	**34 280 818**	**33 567 470**
STOCKS (F)	**363 692**	**160 841**	**202 852**	**217 755**
. Marchandises	231 769	111 005	120 764	145 367
. Matières et Fournitures Consommables	131 923	49 836	82 088	72 388
. Produits en cours	0	0	0	0
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0
. Produits Finis				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	**14 844 341**	**7 513 074**	**7 331 267**	**6 983 083**
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	13 564	0	13 564	25 576
. Clients et comptes rattachés	13 197 065	7 352 058	5 845 006	5 502 874
. Personnel	3 793	0	3 793	2 906
. Etat	595 320	0	595 320	459 520
. Comptes d'associés	0	0	0	0
. Autres débiteurs	799 640	161 015	638 625	923 384
. Comptes de régularisation actif	234 959	0	234 959	68 824
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	**128 759**	**0**	**128 759**	**126 633**
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)	**61 708**	**0**	**61 708**	**114 726**
(Eléments circulants)				
TOTAL II (F+G+H+I)	**15 398 501**	**7 673 914**	**7 724 586**	**7 442 198**
TRESORERIE - ACTIF	**497 991**	**0**	**497 991**	**973 998**
. Chèques et valeurs à encaisser	0	0	0	4 123
. Banques, TG. ET C.C.P.	495 067	0	495 067	966 649
. Caisses, Régies d'avances et accréditifs	2 924	0	2 924	3 226
TOTAL III	**497 991**		**497 991**	**973 998**
TOTAL GENERAL I+II+III	**107 885 055**	**65 381 659**	**42 503 396**	**41 983 665**

PASSIF		NET	
(En milliers de dirhams)		2017	2016
CAPITAUX PROPRES	**(A)**	**15 363 637**	**15 254 928**
. Capital social ou personnel (1)		5 274 572	5 274 572
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé		0	0
. Capital appelé, dont versé		0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport		0	0
. Ecarts de réévaluation		0	0
. Réserve légale		879 095	879 095
. Autres réserves		3 510 509	2 909 976
. Report à nouveau (2)		0	0
. Résultat net en instance d'affectation (2)		0	0
. Résultat net de l'exercice (2)		5 699 461	6 191 285
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	**(B)**	**0**	**0**
. Subventions d'investissement		0	0
. Provisions réglementées		0	0
DETTES DE FINANCEMENT	**(C)**	**3 867 811**	**4 866 688**
. Emprunts obligataires		0	0
. Autres dettes de financement		3 867 811	4 866 688
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	**(D)**	**70 477**	**70 658**
. Provisions pour risques		53 895	52 964
. Provisions pour charges		16 582	17 694
ECART DE CONVERSION - PASSIF	**(E)**	**36 248**	**60 174**
. Augmentation des créances immobilisées		36 248	0
. Diminution des dettes de financement		0	60 174
TOTAL I (A+B+C+D+E)		**19 338 173**	**20 252 447**
DETTES DU PASSIF CIRCULANT	**(F)**	**14 508 512**	**13 244 286**
. Fournisseurs et comptes rattachés		8 428 399	7 772 383
. Clients créditeurs, avances et acomptes		115 726	96 756
. Personnel		1 117 965	1 012 981
. Organismes sociaux		116 790	97 086
. Etat		2 567 667	2 534 463
. Comptes d'associés		1	1
. Autres créanciers		783 018	432 468
. Comptes de régularisation passif		1 378 946	1 298 148
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**1 185 365**	**1 436 913**
ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants)		**70 061**	**53 949**
Total II (F+G+H)		**15 763 938**	**14 735 149**
TRESORERIE-PASSIF		**7 401 285**	**6 996 069**
. Crédit d'escompte		0	0
. Crédit de trésorerie		0	0
. Banques (soldes créditeurs)		7 401 285	6 996 069
Total III		**7 401 285**	**6 996 069**
TOTAL GENERAL I+II+III		**42 503 396**	**41 983 665**

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (EN MILIERS DE DIRHAMS)

	OPERATIONS		TOTAUX DE	TOTAUX AU
	Propres à l'exercice	Exercices précédents	L'EXERCICE	31/12/2016
I- PRODUITS D'EXPLOITATION	**20 324 642**		**20 324 642**	**21 065 643**
Ventes de marchandises (en l'état)	382 127		382 127	378 063
Ventes de biens et services produits	19 518 264		19 518 264	19 680 420
Chiffre d'affaires	**19 900 391**		**19 900 391**	**20 058 482**
Variation des stocks de produits				
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même				
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	31 436		31 436	629 850
Reprises d'exploitation; transferts de charges	392 815		392 815	377 310
TOTAL I	**20 324 642**		**20 324 642**	**21 065 643**
II- CHARGES D'EXPLOITATION	**13 648 763**		**13 648 763**	**14 071 410**
Achats revendus de marchandises	629 207		629 207	688 723
Achats consommés de matières et fournitures	3 503 463		3 503 463	3 681 985
Autres charges externes	2 777 274		2 777 274	2 740 708
Impôts et Taxes	222 417		222 417	185 290
Charges de personnel	2 190 425		2 190 425	2 339 746
Autres charges d'exploitation	2 540		2 540	2 540
Dotations d'exploitation Amortissement	3 644 867		3 644 867	3 639 680
Dotations d'exploitation Provision	678 570		678 570	792 737
TOTAL II	**13 648 763**		**13 648 763**	**14 071 410**
III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II			**6 675 879**	**6 994 233**
IV- PRODUITS FINANCIERS	**1 532 300**		**1 532 300**	**1 772 812**
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	932 680		932 680	1 179 331
Gains de change	150 096		150 096	97 340
Intérêts et autres produits financiers	281 834		281 834	364 508
Reprises financières; transferts de charges	167 691		167 691	131 633
TOTAL IV	**1 532 300**		**1 532 300**	**1 772 812**
V- CHARGES FINANCIERES	**526 028**		**526 028**	**491 986**
Charges d'intérêts	253 230		253 230	209 721
Pertes de change	103 347		103 347	94 477
Autres charges financières	95		95	98
Dotations financières	169 356		169 356	187 691
TOTAL V	**526 028**		**526 028**	**491 986**
VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V			**1 006 272**	**1 280 826**
VII- RESULTAT COURANT III + VI			**7 682 151**	**8 275 059**
VIII- PRODUITS NON COURANTS	**924 968**		**924 968**	**1 083 408**
Produits des cessions d'immobilisations	42 771		42 771	634 826
Subventions d'équilibre				
Reprises sur subventions d'investissement				
Autres produits non courants	245 287		245 287	245 754
Reprises non courantes; transferts de charges	636 911		636 911	202 827
TOTAL VIII	**924 968**		**924 968**	**1 083 408**
IX- CHARGES NON COURANTES	**940 882**	**1 202**	**942 084**	**1 104 808**
V.N.A des immobilisations cédées	66 687		66 687	415 948
Subventions accordées				
Autres charges non courantes	586 663	1 202	587 866	161 591
Dotations réglementées				
Dotations non courantes aux amortissements et provisions	287 531		287 531	527 269
TOTAL IX	**940 882**	**1 202**	**942 084**	**1 104 808**
X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX			**-17 116**	**-21 400**
XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X			**7 665 035**	**8 253 658**
XII- IMPOT SUR LES SOCIETES			**1 965 575**	**2 062 373**
XIII- RESULTAT NET XI - XII			**5 699 461**	**6 191 285**
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)			**22 781 911**	**23 921 863**
XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)			**17 082 450**	**17 730 578**
XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)			**5 699 461**	**6 191 285**

ETAT DES SOLDES DE GESTION

TFR (En milliers de dirhams)				2017	2016
	1		Ventes de marchandises (en l'état)	382 127	378 063
	2	-	Achats revendus de marchandises	629 207	688 723
I		**=**	**MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT**	**-247 080**	**-310 660**
II		**+**	**PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)**	**19 518 264**	**19 680 420**
	3		Ventes de biens et services produits	19 518 264	19 680 420
	4		Variation stocks de produits	0	0
	5		Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-mê	0	0
III		**-**	**CONSOMMATION DE L'EXERCICE**	**6 280 737**	**6 422 693**
	6		Achats consommées de matières et fournitures	3 503 463	3 681 985
	7		Autres charges externes	2 777 274	2 740 708
IV		**=**	**VALEUR AJOUTEE (I+II-III)**	**12 990 446**	**12 947 066**
	8	+	Subventions d'exploitation	0	0
	9	-	Impôts et taxes	222 417	185 290
	10	-	Charges de personnel	2 190 425	2 339 746
V		**=**	**EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)**	**10 577 605**	**10 422 030**
		=	INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0	0
	11	+	Autres produits d'exploitation	31 436	629 850
	12	-	Autres charges d'exploitation	2 540	2 540
	13	+	Reprises d'exploitation ;transferts charges	392 815	377 310
	14	-	Dotations d'exploitation	4 323 437	4 432 418
VI		**=**	**RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)**	**6 675 879**	**6 994 233**
VII		**+ / -**	**RESULTAT FINANCIER**	**1 006 272**	**1 280 826**
VIII		**=**	**RESULTAT COURANT (+ ou -)**	**7 682 151**	**8 275 059**
IX		**+ / -**	**RESULTAT NON COURANT**	**-17 116**	**-21 400**
	15	**-**	**IMPÔTS SUR LES RESULTATS**	**1 965 575**	**2 062 373**
X		**=**	**RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)**	**5 699 461**	**6 191 285**

CAF (En milliers de dirhams)			2017	2016
	1	Résultat Net de l'Exercice		
	+	Bénéfice	5 699 461	6 191 285
	-	Perte	0	0
	2 +	Dotations d'Exploitation (1)	3 644 867	3 639 680
	3 +	Dotations Financières (1)	107 647	72 964
	4 +	Dotations Non Courantes (1)	287 531	272 269
	5 -	Reprises d'Exploitation (2)	1 112	1 121
	6 -	Reprises Financières (2)	52 964	37 789
	7 -	Reprises Non Courantes (2) , (3)	251 018	202 827
	8 -	Produits des Cessions d'Immobilisations	42 771	634 826
	9 +	Valeurs Nettes d'Amortissement des Immob	66 687	415 948
I		**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)**	**9 458 328**	**9 715 583**
	10 -	Distribution de Bénéfices	5 590 752	5 589 883
II		**AUTOFINANCEMENT**	**3 867 577**	**4 125 700**

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.
(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.
(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Synthèse des masses du Bilan

MASSES (En milliers de dirhams)	Exercice 2017 (a)	Exercice 2016 (b)	Variations (a-b) Emplois (c)	Variations (a-b) Ressources (d)
1 Financement permanent	19 338 173	20 252 447	914 274	
2 Moins actif immobilisé	34 280 818	33 567 470	713 348	
3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)	**-14 942 645**	**-13 315 022**	**1 627 623**	
4 Actif circulant	7 724 586	7 442 198	282 389	
5 Moins passif circulant	15 763 938	14 735 149		1 028 789
6 Besoins de financement Global (4-5) (B)	**-8 039 351**	**-7 292 951**		**746 400**
7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)	**-6 903 294**	**-6 022 071**		**881 222**

Emplois et ressources d'IAM
(En milliers de dirhams)

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)	2017 Emplois	2017 Ressources	2016 Emplois	2016 Ressources
AUTOFINANCEMENT (A)		**3 867 577**		**4 125 700**
Capacité d'autofinancement		9 458 328		9 715 583
Distributions de bénéfices		5 590 752		5 589 883
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)		**590 137**		**990 516**
Réductions d'immobilisations incorporelles		23		464
Réductions d'immobilisations corporelles		44 695		1 430
Cessions d'immobilisations corporelles		42 771		74
Cessions d'immobilisations financieres		0		634 752
Récupérations sur créances immobilisées		502 648		353 796
AUGMENTº CAPITAUX PROPRES & ASSIMILES (C)		**0**		**0**
Augmentation de capital, apports		0		0
Subventions d'investissement		0		0
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D) (Nettes de primes de remboursement)		**0**		**0**
TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		**4 457 714**		**5 116 216**
II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
ACQUISITIONS & AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)	**4 972 443**		**3 969 460**	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	658 550		497 181	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 822 795		3 268 237	
Acquisitions d'immobilisations financières	0		110 976	
Augmentation des créances immobilisées	491 098		93 067	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)	**0**		**0**	
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)	**1 112 894**		**1 112 894**	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	**0**		**0**	
TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	**6 085 337**		**5 082 354**	
III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)	**0**	**746 400**	**357 183**	**0**
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE	**0**	**881 222**	**0**	**323 321**
TOTAL GENERAL	**6 085 337**	**6 085 337**	**5 439 537**	**5 439 537**

A1 : principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

• Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :

- la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,
- l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

• Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.

• Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.es immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

• Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

- *Immobilisations incorporelles* 4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)/4G (20 ans)

- *Immobilisations corporelles :*
  - Constructions et bâtiments ..... 20 ans
  - Génie civil ..... 15 ans
  - Equipements de réseau :
    - Radio ..... 10 ans
    - Commutation ..... 8 ans
    - Transmission ..... 10 ans

- *Autres immobilisations corporelles :*
  - Agencements et mobiliers ..... 10 ans
  - Matériels informatiques ..... 5 ans
  - Matériels de bureau ..... 10 ans
  - Matériels de transport ..... 5 ans

•Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.
•Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

• Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.
• Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

STOCKS

• Les stocks sont composés :
- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

• Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

• Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

- ✓ *Créances privées* : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.
- ✓ *Créances publiques* : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- ✓ *Autres créances* : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

TRESORERIE, TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.
Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

CREANCES ET DETTES EN DEVISES

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

En application des principes de clarté et de prudence, il n'est pas opéré de compensation, sauf exception prévue dans le CGNC, entre gains latents et pertes latentes. A cet effet, les écarts de conversions de l'emprunt de 200 M$ accordé par Golden Falcon à IAM pour le financement des investissements dans les nouvelles Filiales d'IAM, ont été compensés avec ceux des prêts accordés au dites filiales.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement par anticipation, et sont comptabilisés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.

Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en déduction du chiffre d'affaires au moment de la livraison.

AUTRES PRODUITS

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

AUTRES CHARGES EXTERNES

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,

- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

INSTRUMENT FINANCIER

Hormis l'opération d'achat de devises à terme (dollar contre euro) mise en place en fin d'année 2015 pour couvrir le prêt de 200 M de dollars accordé par Golden Falcon à Maroc Telecom pour le financement des investissements des nouvelles filiales, la société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

A2 : ETAT DES DEROGATIONS (EXERCICE DU 01/01/2017AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	*NEANT*	*NEANT*
II- DEROGATIONS AUX METHODES D'EVALUATION	*NEANT*	*NEANT*
III- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	*NEANT*	*NEANT*

A3 : ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE DES ENGAGEMENTS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
Changements affectant les méthodes d'évaluation	NEANT	NEANT
Changements affectant les règles de présentation	NEANT	NEANT

B1 : DETAIL DES NON-VALEURS (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017)

COMPTE PRINCIPAL	INTITULE	MONTANT
2110	Frais de constitution	NEANT
2116	Frais de prospection	NEANT
2118	Autres frais préliminaires	NEANT
2120	Charges à répartir sur plusieurs exercices	NEANT
	TOTAL	NEANT

B2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN D'EXERCICE
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0
. Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**11 504 118**	**658 550**	**0**	**376 143**	**0**	**23**	**548 357**	**11 990 431**
. Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
. Brevet, marques, droits et valeurs similaires	11 113 518	0	0	376 143	0	0	0	11 489 661
. Fonds Commercial	70 717	0	0	0	0	0	0	70 717
. Autres immobilisations incorporelles	319 882	658 550	0	0	0	23	548 357	430 052
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**63 542 003**	**3 822 795**	**0**	**3 269 051**	**106 759**	**39 716**	**3 096 837**	**67 390 536**
. Terrains	953 601	1 070	0	0	0	0	0	954 671
. Constructions	7 043 762	0	0	252 630	82	0	0	7 296 310
. Installations techniques matériel et outillage	48 439 885	0	0	2 884 538	1 125	0	0	51 323 298
. Matériel de transport	143 108	0	0	7 876	104 405	0	0	46 578
. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	4 505 216	0	0	124 007	1 147	15 156	0	4 612 920
. Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
. Immobilisations corporelles en cours	2 445 383	3 821 725	0	0	0	24 560	3 096 837	3 145 711

B2 BIS : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS (EXERCICE DU 01/01/2017AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE (*)	AMORTI./IMMOBIL SORTIE	MONTANT FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS	**0**	**0**	**0**	**0**
* Frais préliminaires	0	0	0	0
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
* Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**9 002 272**	**515 773**	**0**	**9 518 046**
* Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	8 942 278	511 464	0	9 453 742
* Fonds commercial	59 995	4 309	0	64 304
* Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**44 661 154**	**3 170 484**	**55 228**	**47 776 410**
* Terrains	0	0	0	0
* Constructions	4 358 834	235 673	82	4 594 425
* Installations techniques, matériel et outillage indust	36 309 060	2 744 530	700	39 052 890
* Matériel de transport	69 687	7 435	39 089	38 033
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	3 923 572	182 847	15 357	4 091 062
* Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
* Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0

Dont dotations non courantes sur :	
- Mise en rebut	-
- Rattrapage sur retard de mise en service	41 Mdh
Total des dotations non courantes	**41 Mdh**

B3 : TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
01/01/2017	2341	497	497	0	49	49	0
05/01/2017	2331	95	0	95	116	20	0
23/03/2017	2331	944	615	329	409	81	0
24/03/2017	2341	0	0	0	41	41	0
20/09/2017	2321	82	82	0	39	39	0
27/09/2017	2331	85	85	0	8	8	0
31/12/2017	2341	103 909	38 592	65 317	41 162	0	24 155
31/12/2017	2355	16 303	15 357	946	946	0	0
TOTAL		**121 915**	**55 228**	**66 687**	**42 771**	**238**	**24 155**

B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

	Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de la société émettrice de synthèse			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
ARABSAT	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 277 366	0,61	6 454	6 454	31/12/2017	0	0	2 699
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	15 715 629	0,13	20 000	16 000	31/12/2017	0	0	0
THURAYA	Opérateur satellitaire régional	5 312 845	0,16	9 872	9 872	31/12/2017	0	0	0
CASANET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31/12/2017	53 637	4 109	0
CMC	Holding financière	344 617	80	399 469	399 469	31/03/2017	338 387	147 585	118 431
FONDS AMORCAGE SINDBAD	Fonds de capital- amorçage	43 000	10	4 479	0	31/12/2017	0	0	0
Médi1 sat	Audiovisuel	199 246	8	169 540	31 170	31/12/2017	0	0	0
ONATEL	Télécommunication	585 631	51	2 459 380	2 459 380	31/12/2017	1 179 733	471 109	174 235
Gabon Telecom	Télécommunication	927 276	51	696 641	696 641	31/12/2017	1 437 176	327 077	58 695
Sotelma	Télécommunication	151 437	51	3 143 911	3 143 911	31/12/2017	600 771	396 923	387 742
MT FLY SA	Exploitant d'avion pour le transport de voyageurs ou de marchandises	2 096	100	20 300	0	31/12/2017	0	0	0
Etisalat Bénin SA	Télécommunication	166	100	433 020	433 020	31/12/2017	-270 508	16 881	0
Atlantique Télécom Côte d'Ivoire	Télécommunication	332 339	85	919 634	919 634	31/12/2017	662 937	162 424	89 833
Atlantique Télécom Togo	Télécommunication	132 936	95	621 697	621 697	31/12/2017	323 404	155 550	101 045
Atlantique Télécom Niger	Télécommunication	18 439	100	358 797	358 797	31/12/2017	-90 582	-27 976	0
Atlantique Télécom Centrafrique	Télécommunication	33 317	100	171 474	171 474	31/12/2017	-96 322	-39 563	0
Prestige Télécom Côte d'Ivoire	Télécommunication	15 062	100	23 090	23 090	31/12/2017	-21 411	-34 811	0
TOTAL				**9 475 932**	**9 308 784**		**4 117 222**	**1 579 308**	**932 680**

B5 : TABLEAU DES PROVISIONS (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS			REPRISES			MONTANT FIN EXERCICE
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	364 414	0	53 752	246 141	0	0	251 018	413 289
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	70 658	0	53 895	0	1 112	52 964	0	70 477
SOUS TOTAL (A)	**435 072**	**0**	**107 647**	**246 141**	**1 112**	**52 964**	**251 018**	**483 766**
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	7 490 936	370 746	0	0	187 768	0	0	7 673 914
5-Autres provisions pour risques et charges	1 436 913	307 824	61 708	0	120 461	114 726	385 893	1 185 365
6-Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL (B)	**8 927 849**	**678 570**	**61 708**	**0**	**308 230**	**114 726**	**385 893**	**8 859 279**
TOTAL (A+B)	**9 362 921**	**678 570**	**169 356**	**246 141**	**309 341**	**167 691**	**636 911**	**9 343 045**

(*) Dont :		(*) Dont :	
Provision stock classe 2	73 Mdh	Pièces de rechange	75 Mdh
Retard mise en service encours	173 Mdh	Retard mise en service encours	176 Mdh
Total	**246 Mdh**		**251 Mdh**

B6 : TABLEAU DES CREANCES (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins d'un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur Etat et organism Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE	**3 077 769**	**1 305 035**	**1 585 968**	**186 765**	**3 042 393**	**0**	**3 058 167**	
Prêts immobilisés	3 074 386	1 301 653	1 585 968	186 765	3 041 833	0	3 058 167	
Autres créances financières	3 382	3 382	0	0	560	0	0	
DE L'ACTIF CIRCULANT	**14 844 341**	**0**	**3 212 588**	**11 631 753**	**2 610 586**	**1 483 237**	**1 979 937**	
. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	13 564	0	13 564	0	4 990	0	0	
. Clients et comptes rattachés	13 197 065	0	2 069 933	11 127 132	1 861 744	706 592	1 221 998	
. Personnel	3 793	0	3 793	0	0	0	0	
. Etat, Impôts et Taxes	595 320	0	595 320	0	0	595 320	0	
. Comptes d'associés	0	0	0	0	0	0	0	
. Autres débiteurs	799 640	0	295 020	504 621	582 614	175 826	596 992	
. Comptes de régularisation-Actif	234 959	0	234 959	0	161 238	5 500	160 947	

B7 : TABLEAU DES DETTES (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins d'un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur Etat et organism Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT	**3 867 811**	**2 722 143**	**1 145 668**	**0**	**3 861 495**	**0**	**3 860 937**	**0**
. Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres dettes de financement	3 867 811	2 722 143	1 145 668	0	3 861 495	0	3 860 937	0
DU PASSIF CIRCULANT	**14 508 512**	**110 782**	**13 959 427**	**438 302**	**2 900 853**	**3 587 266**	**253 231**	**0**
. Fournisseurs et comptes rattachés	8 428 399	110 782	7 900 428	417 189	2 862 750	141 277	246 851	0
. Clients créditeurs, avances et acomptes	115 726	0	94 613	21 112	36 272	0	4 549	0
. Personnel	1 117 965	0	1 117 965	0	0	0	0	0
. Organismes sociaux	116 790	0	116 790	0	0	116 790	0	0
. Etat	2 567 667	0	2 567 667	0	0	2 567 667	0	0
. Comptes d'associés	1	0	0	1	0	0	0	0
. Autres créanciers	783 018	0	783 018	0	1 831	761 532	1 831	0
. Comptes de régularisation-Passif	1 378 946	0	1 378 946	0	0	0	0	0

B8 : TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU REÇUES (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
. Sûretés données					
. Sûretés reçues				Les sûretés reçues par l'entreprise	
Prêt immobilisé	16 220	(2)		proviennent du personnel	16 220

(1) Gage :1; Hypotèque:2; Nantissement:3; Warrant: 4; Autres: 5 (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données)
(entreprises liées, associés ,membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues)

B9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
- Investissements engagés mais non encore réalisés		
* Convention d'investissement	1 753 693	6 235 037
Dont Immobilisations engagées	3 642 404	2 013 525
	3 642 404	**6 235 037**
- Engagement par avals et signature auprès des banques		
* Crédits documentaires	-	-
* Avals et Cautions	265 235	263 994
	265 235	**263 994**
- Engagements de locations (*)	**57 012**	**17 796**
	57 012	**17 796**
- Garanties données par Etisalat sur les financements des opcos : Substitution d'IAM aux sociétés du groupe Etisalat dans des garanties données par ces dernières ,dans le cadre d'opérations courantes des sociétés , rachetées ». (0,19 Millions € au 31 Décembre 2017 et 4,15 Millions € au 31 décembre 2016)	2 096	44 310
	2 096	**44 310**
- Garantie bancaire AT Niger Engagement lié à la contre garantie bancaire (23 909 452 EUR) et engagement de versement sur simple demande du solde en cas d'insuffisance de provision du compte IAM (LC du 23/09/2016)	268 288	255 281
	268 288	**255 281**
- Autres Garanties Vérification que la filiale apporte les diligences habituelles au respect de ses engagements *Filiales Concernées (AT RCA ; AT CDI; AT NIGER; Etisalat BENIN; AT TOGO)* Engagement de procéder à une opération d'accordéon par augmentation de capital et absorption du report à nouveau déficitaire. (Engagement réalisé en 2017) *Filiales Concernées : AT RCA* Engagement d'autorisation préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle *Filiales Concernées : AT RCA; Etisalat BENIN* Engagement d'information préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle *Filiales Concernées : AT CDI; AT Niger* Veiller à ce que la filiale conserve une situation économique et financière satisfaisante lui permettant de faire face à ses engagements envers ses prêteurs *Filiales Concernées : AT CDI; AT TOGO; Etisalat BENIN*		
- Convention de SWAP Engagement de vente à termes (le 20 /11 /2019) de 154 millions d'euro contre 176 millions de dollars dans le cadre des conventions de SWAP signées avec ATW		
- Convention d'investissment - Engagement de création de 150 emplois directs et stables sur une durée de 36 mois Postes créés en 2016: 75 postes ; L'engagement a été totalement réalisé en 2017		
TOTAL	**4 235 035**	**6 816 418**

(*) les contrats de location de sites sont à durées de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavise en cas de résiliation. Les contrats de location de matériel de transport sont à durées de 4 à 5 ans, l'engagement correspond à l'indemnisation à payer aux loueurs en cas de sortie prématurée du contrat

ENGAGEMENTS RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
- Avals et cautions	678 547	753 822
- Autres engagements reçus		
. Convention de SWAP Engagement d'achat à termes (le 20 /11 /2019) de 176 Millions de Dollars contre 154 Millions d'Euro dans le cadre des conventions de SWAP signées avec ATW		
. Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain		
. Convention d'investissement Exemption des droits de douanes sur les importations relatives au investissements.		
TOTAL	**678 547**	**753 822**

B10 : TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Rubrique	Date de la 1ère échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortissement du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	montant de l'exercice des redevances	redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							A moins d'un an	A plus d'un an		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
		NEANT					NEANT			

B11 : DETAIL DES POSTES DU C.P.C (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

POSTE		EXERCICE 2017	EXERCICE PRECEDENT
	PRODUITS D'EXPLOITATION		
711	**Ventes de marchandises**	382 127	378 063
	. Ventes de marchandises au Maroc	382 127	378 063
	. Ventes de marchandises à l'étranger	0	0
	. Reste du poste des ventes de marchandises		
	Total	**382 127**	**378 063**
712	**Ventes de biens et services produits**	**19 518 264**	**19 680 420**
	. Ventes de biens au Maroc		
	. Ventes de biens à l'étranger		
	. Ventes de services au Maroc	16 408 402	15 866 477
	. Ventes de services à l'étranger	3 109 862	3 813 942
	. Redevances pour brevets, marques, droits		
	. Reste du poste des ventes de biens et services produits	0	0
	Total	**19 518 264**	**19 680 420**
713	**VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS**	0	0
	. Variations des stocks de biens produits	0	0
	. Variations des stocks de services produits	0	0
	. Variations des stocks de produits en cours	0	0
	Total	**0**	**0**
714/718	**AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**	**31 436**	**629 850**
	. Jetons de présence reçus	0	0
	. Reste du poste (produits divers)	31 436	629 850
	Total	**31 436**	**629 850**
719	**REPRISES D'EXPLOITATION**	**392 815**	**377 310**
	TRANSFERT DE CHARGES	0	
	. Reprises	309 341	280 319
	. Transferts de charges	83 474	96 991
	Total	**392 815**	**377 310**
	PRODUITS FINANCIERS		
738	**Intérêts et autres produits financiers**	**281 834**	**364 508**
	. Intérêts et produits assimilés	277 503	359 329
	. Revenus des créances rattachées à des participations	0	0
	. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	2 215	3 072
	. Reste du poste intérêts et autres produits financiers	2 116	2 107
	Total	**281 834**	**364 508**

POSTE		EXERCICE 2017	EXERCICE PRECEDENT
	CHARGES D'EXPLOITATION		
611	**Achats revendues de marchandises.**	629 207	688 723
	. Achats de marchandises	585 675	697 296
	. Variation des stockes de marchandises (+,-)	43 532	-8 573
	Total	**629 207**	**688 723**
612	**Achats consommées de matières et de fournitures**	3 503 463	3 681 985
	. Achats de matières premières	0	0
	. Variations des stocks de matières premières	0	0
	. Achats de matières et fournitures consommables et emballage	143 790	158 101
	. Variation des stocks de matières , fournitures consommables	-1 701	-25 446
	et emballage	0	0
	. Achats non stockés de matières et de fournitures	609 554	592 677
	. Achats de travaux, études et prestations de services	2 751 821	2 956 653
	Total	**3 503 463**	**3 681 985**
613/61	**AUTRES CHARGES EXTERNES**	2 777 274	2 740 708
	. Locations et charges locatives	297 371	281 362
	. Redevances de crédit bail	0	0
	. Entretiens et réparations	554 876	534 625
	. Primes d'assurances	14 257	14 357
	. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	244 677	238 268
	. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	209 823	196 622
	. Redevances pour brevets, marques, droits..	663 241	661 118
	. Transports	40 443	36 149
	. Déplacements, missions et réceptions	71 177	72 242
	. Reste du poste des autres charges externes	681 409	705 966
	Total	**2 777 274**	**2 740 708**
617	**CHARGES DE PERSONNEL**	2 190 425	2 339 746
	. Rémunérations du personnel	1 861 138	2 013 373
	. Charges sociales	329 287	326 373
	. Reste du poste des charges de personnel	0	0
	Total	**2 190 425**	**2 339 746**
618	**AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**	**2 540**	**2 540**
	. Jeton de présence	2 540	2 540
	. Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
	. Reste du poste des autres charges d'exploitation	0	0
	Total	**2 540**	**2 540**
	CHARGES FINANCIERES		
638	Autres charges financières	**95**	**98**
	. Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement	95	98
	. Reste du poste des autres charges financières	0	0
	Total	**95**	**98**
	CHARGES NON COURANTES		
658	Autres charges non courantes	**587 866**	**161 591**
	. Pénalités sur marchés et dédits	0	342
	. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)	0	0
	. Pénalités et amendes fiscales et pénales	800	548
	. Créances devenues irrécouvrables	0	5 224
	. Reste du poste des autres charges non courantes	587 066	155 477
	Total	**587 866**	**161 591**

B12 : PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL (ARRETE AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

I DETERMINATION DU RESULTAT	MONTANT	MONTANT
I- RESULTAT NET COMPTABLE		
. Bénéfice net	5 699 461	
. Perte nette		
II- REINTEGRATIONS FISCALES	**2 291 346**	
1. Courantes	**2 075 001**	
- IS 2017	1 965 575	
- Amortissements dépassant 300 000 dhs	701	
- Charges POP Paris (succursale IAM)	1 415	
- Ecarts de conversion passif 2017	106 309	
- Cadeaux dépassant 100 Dh l'unité	1	
- Dons en argent ou en nature	1 000	
- Dotations provisions Titres de participations	0	
2. Non courantes	**216 345**	
- DNC aux amortissements des immobilisations	41 390	
- DNC aux provisions des immobilisations	172 952	
- Pénalités et Amendes fiscales	800	
- Contribution pour l'appui à la cohésion sociale	0	
- Charges des exercices Anterieurs	1 202	
III- DEDUCTIONS FISCALES		**1 226 009**
1. Courantes		**1 046 803**
- Ecarts de conversion passif 2016		114 123
- Produits POP Paris (succursale IAM)		0
- Revenus des titres de participation		932 680
2. Non courantes		**179 207**
- Abattement sur plus-value net de cession		0
- Provision et Amortissement		179 207
- Reprises sur Provision pour Investissements		0
TOTAL	2 291 346	**1 226 009**
IV- RESULTAT BRUT FISCAL		
- Bénéfice brut		6 764 797
- Déficit brut fiscal		
V- REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES		**0**
VI- RESULTAT NET FISCAL		
- Bénéfice net fiscal		**6 764 797**
- Déficit net fiscal		
REDUCTION DU TAUX DE L'IS A 17,50% AU TITRE DU CA A L'EXPORTATION		**131 512**
*** IS**		**1 965 575**

B13 : DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

I DETERMINATION DU RESULTAT		MONTANT
Résultat d'après C.P.C	(+)	7 682 151
Réintégrations fiscales sur opérations courantes		109 426
Déductions sur opérations courantes		1 046 803
Résultat courant théoriquement imposable	(=)	**6 744 775**
Impôt théorique sur résultat courant	(-)	2 090 880
Exonération sur chiffre d'affaires à l'exportation		-131 123
Résultat courant après impôts	(=)	**5 722 394**

II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES

IAM bénéficie d'une imposition réduite de son chiffre d'affaires à l'international à hauteur de 17,50% au lieu de 31%

OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS
OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES

B14 : DETAIL DE LA TVA (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin exercice (1+2-3)
A / T.V.A Facturée	2 267 386	3 467 028	3 411 444	2 322 970
B / T.V.A Récupérable	444 556	1 903 741	1 864 740	483 558
* Sur charges	269 881	954 733	958 163	266 451
* Sur immobilisations	174 675	949 009	906 577	217 107
C / T.V.A Due ou crédit T.V.A = (A-B)	**1 822 829**	**1 563 286**	**1 546 704**	**1 839 412**

C1 : ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1)	Adresse	Nombre de titres (en milliers)		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	Montant du capital		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	Libéré
1	2	3	4	5	6	7	8
1°/ Royaume du Maroc		263 729	263 729	0,006	1 582 371	1 582 371	1 582 371
2°/ Societe de Participation dans les Telecommunications		465 940	465 940	0,006	2 795 643	2 795 643	2 795 643
3°/ M. MOHAMED BOUSSAID		0,010	0,010	0,006	0,06	0,06	0,06
4°/ M. MOHAMED HASSAD		0,010	0,010	0,006	0,06	0,06	0,06
5°/ M. ALAMI MOHAMED		2,900	2,900	0,006	17,40	17,40	17,40
6°/ M. EISSA MOHAMED AL SUWAIDI		0,001	0,001	0,006	0,01	0,01	0,01
7°/ M. MOHAMED HADI AL HUSSAINI		0,001	0,001	0,006	0,01	0,01	0,01
8°/ M. AHMED ABDULKARIM JULFAR		0,001	0,001	0,006	0,01	0,01	0,01
9°/ M. M. DANIEL RITZ		0,001	0,001	0,006	0,01	0,01	0,01
10°/ M. MOHAMMED SAIF AL SUWAIDI		0,001	0,001	0,006	0,01	0,01	0,01
11°/ M. M. SERKAN OKANDAN		0,001	0,001	0,006	0,01	0,01	0,01
12°/ M. JEAN FRANCOIS DUBOS		0,010	0,010	0,006	0,06	0,06	0,06
13°/ M. REGIS TURRINI		0,010	0,010	0,006	0,06	0,06	0,06
14°/ M. JACQUES ESPINASSE		0,010	0,010	0,006	0,06	0,06	0,06
15°/ M. FRANCK ESSER		0,010	0,010	0,006	0,06	0,06	0,06
16°/ M. JEAN-RENE FOURTOU		0,010	0,010	0,006	0,06	0,06	0,06
17°/ M. JACQUES CHAREYRE		0,100	0,100	0,006	0,60	0,60	0,60
18°/ M. TALBI ABDELAZIZ		0,010	0,010	0,006	0,06	0,06	0,06
19°/ M. SALEH ABDOOLI		0,000	0,001	0,006	0,01	0,01	0,01
20°/ M. ABDERRAHMANE SEMMAR		0,000	0,001	0,006	0,01	0,01	0,01
21°/ M. HATEM DOWIDAR		0,000	0,001	0,006	0,01	0,01	0,01
22°/ Divers actionnaires		149 423	149 423	0,006	896 539	896 539	896 539

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égale à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

C2 : TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE (EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

	MONTANT		MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 25 Avril 2017)		**B. AFFECTATIONS DES RESULTATS**	
		. Réserve légale	0
. Report à nouveau au 31/12/2016	0	. Autres réserves	600 534
. Résultats nets en instance d'affectation	0	. Tantièmes	0
. Résultat net de l'exercice	6 191 285	. Dividendes	5 590 752
. Prélèvement sur les réserves	0	. Autres affectations	0
. Autres prélèvements	0	. Report à nouveau	0
Total A	**6 191 285**	**Total B**	**6 191 285**

C3 : RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	EXERCICE 2017
SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs	14 653 526	15 254 928	**15 363 637**
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Chiffre d'affaires hors taxes	20 242 939	20 058 482	**19 900 391**
Résultat avant impôts	7 978 770	8 253 658	**7 665 035**
Impôts sur les résultats	2 040 864	2 062 373	**1 965 575**
Bénéfices distribués	6 065 275	5 589 883	**5 590 752**
Résultats non distribués(mis en réserves ou en instance d'affectation)	483	348 023	**600 534**
RESULTAT PAR TITRE			
Résultat net par action ou part sociale (en DH)	6,75	7,04	**6,48**
Bénéfices distribués par action ou part sociale en DH	6,90	6,36	**6,36**

C4 : TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
. Financement permanent		
. Immobilisations brutes		3 096 927
. Rentrées sur immobilisations	1 586 007	
. Remboursement des dettes de financement		
. Dividendes versés		
. Produits	2 298 211	
. Charges		648 530
Total des entrées	**3 884 219**	
Total des sorties		**3 745 457**
Balance devises		**138 762**
TOTAL	**3 884 219**	**3 884 219**

C5 : DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATION

. Date de clôture (1) : **31/12/2017**

. Date d'établissement des états de synthèse (2) **29/01/2018**

. Date de la déclaration rectificative

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ere COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

DATES	INDICATION DES EVENEMENTS
	R A S

4.1.2 Comptes consolidés annuels

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2017, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 31 mars 2017.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 29 janvier 2018.

1. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2017 et des comptes de l'exercice 2016

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2017 reprennent les éléments 2016.

2. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union Européenne) et obligatoires au 31 décembre 2017 et qui ne présentent, dans les états financiers publiés, aucune différence avec les normes comptables éditées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

2.1 Normes et interprétations appliquées par Maroc Telecom pour l'exercice 2017

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements édités par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2017, a été appliqué.

2.2 Incidence de l'application des normes et interprétations adoptées en 2017

Le texte des améliorations annuelles cycle 2011-2013 a impacté les normes IFRS 1, IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40 sans avoir d'incidence matérielle sur les états financiers annuels du groupe Maroc Telecom.

Faisant suite à la publication le 24/07/2014 par l'IASB de la version finale de la nouvelle norme IFRS 9 et à l'homologation par l'Union Européenne de ladite norme via le règlement UE 2016/2067 du 22/11/2016 publié au journal officiel de l'Union Européenne du 29 novembre 2016, la norme IFRS 9 des instruments financiers entre en vigueur le 1er janvier 2018. Une application anticipée de cette nouvelle norme est autorisée à partir du 1er janvier 2017.

Le Groupe Maroc Telecom a adopté par anticipation la norme IFRS 9 Instruments financiers (version révisée en juillet 2014) et les amendements corrélatifs correspondants aux autres IFRS à compter du 1er janvier 2017. Le Groupe a choisi de ne pas retraiter les chiffres publiés de l'exercice précédent avec l'allègement selon IFRS 9. L'application de cette nouvelle norme n'a pas engendré d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

3. Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux dispositions prévues par les normes IFRS.

Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes ci-dessous. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes du groupe Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intra-groupe.

3.1 Etat du résultat global

Le Groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son état de résultat global dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par le groupe Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- Le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêt effectif ;
- Les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classés dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

3.2 Etat de la situation financière

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants sauf pour les créances d'exploitation.

3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte. Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks et des dettes d'exploitation.

3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultats du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque ;

- Dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks ;

- Avantages du personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation ;

- Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus, et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs ;

- Goodwill (allocation) : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises;

- Goodwill et immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : dans le cadre du test de dépréciation des Goodwill afférents aux UGT, les hypothèses retenues pour déterminer les flux de trésorerie et les taux d'actualisation sont mis à jour annuellement ;

- Impôts différés : estimations mises à jour annuellement pour la reconnaissance des impôts différés actifs telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives .

3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du Groupe constitué par la société mère ITISSALAT AL MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

Le périmètre de consolidation de Maroc Telecom est composé des sociétés contrôlées exclusivement. Ainsi, la seule méthode de consolidation appliquée par le Groupe est la méthode d'Intégration globale.

Cette méthode de consolidation, exposée ci-dessous, a été appliquée d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Cette méthode a été appliquée d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée -Etats financiers consolidés et individuels et de l'interprétation SIC 12 - Entités ad hoc, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale;
- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc.;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un Groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Maroc Telecom SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

3.6 Regroupement d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise,

Et

- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit «complet». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Maroc Telecom.
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

•les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,

•les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,

•les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,

•en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, le Groupe Maroc Telecom comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en Dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en Dirham en utilisant des cours de change moyens de la période.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en écart de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

3.9 Actifs

3.9.1 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

Par ailleurs, la norme IAS 38 ne permet pas de reconnaître les marques, bases d'abonnés et parts de marché générées en interne en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

3.9.2 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont considérés comme un élément du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Le taux d'avancement des régularisations est de 97% à fin décembre 2017 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- la loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- l'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

Constructions et bâtiments	20 ans
Génie civil	15 ans
Equipements de réseau :	
Transmission (Mobile)	10 ans
Commutation	8 ans
Transmission (Fixe)	10 ans
Agencements et mobiliers	10 ans pour les divers aménagements
	20 ans pour l'aménagement des constructions
Matériels informatiques	5 ans
Matériels de bureau	10 ans
Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité.

Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les évènements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses unités d'affaires (BU) Fixe et Mobile.

3.9.5 Actifs financiers

L'IFRS 9 met en place une nouvelle classification des actifs financiers selon la méthode d'évaluation appliquée ultérieurement. Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers peuvent être classés sous les 3 catégories suivantes :

- Les instruments financiers actifs en coût amorti ;
- Les instruments financiers actifs en juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- Les instruments financiers actifs en juste valeur par le biais du résultat net.

Par ailleurs, le classement est fondé sur deux critères :

- Le modèle économique qu'adopte l'entité pour gérer l'actif financier ;
- Les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Le Groupe a appliqué les dispositions d'IFRS 9 aux instruments financiers qui n'ont pas été décomptabilisés à la date d'application initiale, soit le 1er janvier 2017. Tous les actifs financiers comptabilisés entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 doivent être ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur sur la base des deux critères cités ci-dessus.

Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance ainsi que les prêts et créances évalués selon IAS 39 au coût amorti continuent d'être évalués au coût amorti selon IFRS 9 car ils sont détenus dans un modèle d'affaires pour collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces flux de trésorerie consistent uniquement en paiement de capital et d'intérêts sur le principal restant dû.

Les titres de participation classés comme disponibles à la vente selon la norme IAS 39 ont été irrévocablement classés en tant que juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à l'exception des placements en actions propres détenus à des fins de transaction. Ces derniers continuent d'être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais d'IAS 39 continuent d'être évalués comme tels selon IFRS 9, car ces placements sont gérés comme un portefeuille de négociation et le règlement est fondé sur les variations de la juste valeur des titres sous-jacents et intérêt.

Ainsi aucun changement de classification des instruments financiers actifs du Groupe n'a été identifié en application de la nouvelle norme IFRS 9, qui n'a généré aucun impact significatif sur les comptes.

Selon les options comptables de Maroc Telecom, il existe deux sous catégories des actifs financiers évalués à la juste valeur en contre partie des autres éléments du résultat global.

- Juste valeur en contre partie des autres éléments du résultat global avec recyclage

Les variations de la valeur comptable de ces instruments peuvent résulter soit des gains et pertes de change lors de leur consolidation, des pertes ou gains de dépréciation ou encore des intérêts créditeurs calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces variations doivent être comptabilisées dans l'état consolidé du résultat net.

D'une autre part, toutes les autres variations de la valeur comptable de ces instruments sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et accumulées sous la réserve de réévaluation. Lorsque ces instruments sont décomptabilisés du bilan de l'entité, les gains ou les pertes cumulés, précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global , sont à reclasser dans l'état consolidé du résultat net.

- Juste valeur en contre partie des autres éléments du résultat global sans recyclage.

Pour le Groupe Maroc Telecom, il s'agit d'un instrument financier qui remplit l'une des conditions suivantes :

- actif qui fait partie d'un portefeuille géré pour tirer des bénéfices : le cas des titres de participation non consolidés par le Groupe
- instrument dérivé

Au fur et à mesure, ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, ainsi les gains et les pertes découlant des variations de la juste valeur sont constatés au niveau des autres éléments du résultat global et accumulés dans la réserve de réévaluation des placements. Le gain ou la perte cumulé ne sera pas reclassé dans l'état consolidé du résultat net à la cession des instruments financiers, mais transféré dans les résultats non distribués.

3.9.6 Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP ;
- les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks;
- les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition ;
- les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constatée en fonction des perspectives d'écoulement (que ce soit pour le GSM ou les actifs techniques).

3.9.7 Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont

comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Les emprunts octroyés par Etisalat n'ont pas fait l'objet d'une actualisation eu égard à son caractère non significatif.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe a recours à une couverture de change sous forme d'achats et ventes à terme de devises.

3.11 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à l'exécuter, soit l'a rendu publique. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départs à la retraite. Chez les filiales, cette provision est estimée selon la méthode actuarielle.

3.12 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences

temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

3.13 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres créditeurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

3.14 Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments soient dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, le groupe Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

En 2017, 2016 aucune rémunération payée en actions n'est constatée.

3.15 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia). La quasi-totalité du chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom est composée de prestations de services.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des abonnements des offres classiques ainsi que les montants des forfaits postpayés ;
- Produits des communications nationales et internationales sortantes prépayées (hors forfaits postpayés et fixe), au fur et à mesure de leurs consommations ;
- Produits des communications nationales et internationales entrantes prépayées et postpayées ;
- Revenus générés par les offres Internet ADSL et mobile (prépayés et postpayés) ;
- Revenus générés par les clients Mobile non-résidents au Maroc utilisant les réseaux Maroc Télécom (Roamers) ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs Télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, (net des remises accordées aux clients) et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne.

Le revenu des Services à Valeur Ajoutée (SVA) se compose des :

- ventes des services développés par Maroc Telecom qui sont présentées en brut ;
- ventes de services aux clients gérés par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18.

L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

3.16 Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

3.17 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

3.18 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

3.19 Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partie ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du Groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 25 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;

- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

5. Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Afin de s'aligner sur les indicateurs du reporting interne, tel qu'édictée par la norme IFRS 8, Maroc Telecom a choisi de présenter ses principaux indicateurs financiers et opérationnels par zone géographique, à travers la création, en parallèle du Maroc, d'un nouveau segment international regroupant ses 10 filiales actuelles en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon, Mali, Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger et République Centrafrique.

6. Trésorerie nette

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, les équivalents de trésorerie et le cash bloqué pour emprunts dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

7. Résultat par action

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :
- le résultat net de l'exercice (part du groupe) et ;
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AUX 31 DECEMBRE 2017 ET 2016

ACTIF (en millions MAD)	31-déc-16	31-déc-17
Goodwill	8 360	8 695
Autres immobilisations incorporelles	7 378	7 485
Immobilisations corporelles	29 981	32 090
Titres mis en équivalence	0	0
Actifs financiers non courants	327	335
Impôts différés actifs	276	273
Actifs non courants	**46 322**	**48 879**
Stocks	324	296
Créances d'exploitation et autres	12 001	11 325
Actifs financiers à court terme	156	119
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 438	2 010
Actifs disponibles à la vente	54	54
Actifs courants	**14 974**	**13 803**
Total actif	**61 296**	**62 682**

PASSIF (en millions MAD)	31-déc-16	31-déc-17
Capital	5 275	5 275
Réserves consolidées	4 604	4 854
Résultats consolidés de l'exercice	5 598	5 706
Capitaux propres - part du Groupe	15 476	15 835
Intérêts minoritaires	3 822	3 916
Capitaux propres	**19 298**	**19 750**
Provisions non courantes	470	570
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	4 666	4 200
Impôts différés passifs	266	244
Autres passifs non courants	0	
Passifs non courants	**5 402**	**5 014**
Dettes d'exploitation	24 626	25 627
Passifs d'impôts exigibles	651	563
Provisions courantes	1 208	838
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	10 110	10 890
Passifs courants	**36 596**	**37 918**
Total passif	**61 296**	**62 682**

ÉTAT DE RESULTAT GLOBAL

(En millions MAD)	2016	2017
Chiffre d'affaires	**35 252**	**34 963**
Achats consommés	-6 223	-5 937
Charges de personnel	-3 260	-3 138
Impôts, taxes et redevances	-2 971	-2 838
Autres produits et charges opérationnels	-5 486	-6 183
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-6 845	-6 557
Résultat opérationnel	**10 468**	**10 310**
Autres produits et charges des activités ordinaires	-47	-32
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	
Résultat des activités ordinaires	**10 421**	**10 278**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10	6
Coût de l'endettement financier brut	-333	-497
Coût de l'endettement financier net	**-322**	**-491**
Autres produits et charges financiers	-124	-1
Résultat financier	**-446**	**-491**
Charges d'impôt	-3 347	-3 208
Résultat net	**6 628**	**6 579**
Ecart de change résultant des activités à l'étranger	-276	463
Autres produits et charges du résultat global	-23	-45
Résultat net global	**6 329**	**6 997**
Résultat net	**6 628**	**6 579**
Part du groupe	5 598	5 706
Intérêts minoritaires	1 031	873
Résultat net global	**6 329**	**6 997**
Part du groupe	5 438	5 940
Intérêts minoritaires	891	1 014

RÉSULTATS PAR ACTION	2016	2017
Résultat net - Part du Groupe (en millions MAD)	**5 598**	**5 706**
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340
Résultat net par action	**6,37**	**6,49**
Résultat net dilué par action	**6,37**	**6,49**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En millions MAD)	2 016	2 017
Résultat opérationnel	10 468	10 310
Amortissements et autres retraitements	6 548	6 582
Marge brute d'autofinancement	**17 016**	**16 892**
Autres éléments de la variation nette du besoin du fonds de roulement	-145	1 189
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant Impôts	**16 871**	**18 081**
Impôts payés	-3 388	-3 170
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (a)	**13 483**	**14 911**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-6 251	-8 370
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	-66	
Acquisitions de titres mis en équivalence	0	
Augmentation des actifs financiers	-219	-319
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	414	
Diminution des actifs financiers	22	622
Dividendes reçus de participations non consolidées	5	6
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b)	**-6 094**	**-8 061**
Augmentation de capital	-122	
Dividendes versés aux actionnaires	-5 590	-5 598
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	-1 210	-921
Opérations sur les capitaux propres	**-6 922**	**-6 519**
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	307	1 681
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	0	
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à court terme	1 352	910
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à court terme	-2 299	-2 545
Variations des comptes courants débiteurs/créditeurs financiers	0	
Intérêts nets payés	-265	-784
Autres éléments cash liés aux activités de financement	-153	-9
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	**-1 058**	**-747**
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (d)	**-7 979**	**-7 266**
Effet de change & Autres élements non cash (g)	**-53**	**-13**
Total des flux de trésorerie (a)+(b)+(d)+(g)	**-644**	**-428**
Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période	**3 082**	**2 438**
Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période	**2 438**	**2 010**

TABLEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES

(En millions MAD)	Note	Capital	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	**Total part groupe**	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2015		**5 275**	**10 341**	**-271**	**15 344**	**4 360**	**19 704**
Résultat net global			**5 598**	**-142**	**5 456**	**901**	**6 357**
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat			0	**-142**	**-142**	**-130**	-271
Ecart de conversion				-142	-142	-130	-271
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat				**-14**	**-14**	**-10**	**-23**
Ecarts actuariels				-14	-14	-10	-23
Ecarts de réévaluation des instruments de capitaux propres					0		0
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle			282		282	-337	-55
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			-5 590		-5 590	-1 118	-6 708
Opérations sur actions propres			40		40		40
Autres mouvements			-42		-42	25	-17
Situation au 31 décembre 2016		**5 275**	**10 628**	**-427**	**15 476**	**3 822**	**19 298**
Résultat net global			5 706	319	6 025	1 014	7 039
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat			0	319	319	144	463
Ecart de conversion				319	319	144	463
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat				-42	-42	-2	-45
Ecarts actuariels				-5	-5	-2	-8
Ecarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				-37	-37		-37
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Rémunérations payées en actions					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle					0		0
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			-5 591		-5 591	-918	-6 509
Opérations sur actions propres			-31		-31		-31
Autres mouvements			-2		-2	-2	-4
Situation au 31 décembre 2017		**5 275**	**10 710**	**-150**	**15 835**	**3 916**	**19 750**

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Maroc Telecom	**SA**	**100%**	**100%**	**IG**
Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc				
Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC)	**SA**			
31-déc-17		**80%**	**80%**	**IG**
31-déc-16		80%	80%	IG
563, Avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie				
Mauritel SA	**SA**			
31-déc-17		**41%**	**52%**	**IG**
31-déc-16		41%	52%	IG
Avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie				
Onatel	**SA**			
31-déc-17		**51%**	**51%**	**IG**
31-déc-16		51%	51%	IG
705, AV. de la nation 01 BP10000 Ouagadougou – Burkina Faso				
Gabon Telecom	**SA**			
31-déc-17		**51%**	**51%**	**IG**
31-déc-16		51%	51%	IG
Immeuble 9 étages, BP 40 000 Libreville-Gabon				
Sotelma	**SA**			
31-déc-17		**51%**	**51%**	**IG**
31-déc-16		51%	51%	IG
Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740,Bamako-Mali				
Casanet	**SA**			
31-déc-17		**100%**	**100%**	**IG**
31-déc-16		100%	100%	IG
Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc				
Atlantique Telecom Côte d'Ivoire	**SA**			
31-déc-17		**85%**	**85%**	**IG**
31-déc-16		85%	85%	IG
Abidjan-Plateau, Immeuble KARRAT, Avenue Botreau Roussel, 01 BP 2347				
Etisalat Bénin	**SA**			
31-déc-17		**100%**	**100%**	**IG**
31-déc-16		100%	100%	IG
Cotonou, ilot 553, quartier Zongo Ehuzu, zone résidentielle, avenue Jean Paul 2, immeuble Etisalat				
Atlantique Telecom Togo	**SA**			
31-déc-17		**95%**	**95%**	**IG**
31-déc-16		95%	95%	IG
Boulevard de la Paix, Route de l'Aviation, Immeuble Moov-Etisalat - Lomé - BP 14511				
Atlantique Telecom Niger	**SA**			
31-déc-17		**100%**	**100%**	**IG**
31-déc-16		100%	100%	IG
720 Boulevard du 15 avril Zone Industrielle, BP 13 379, Niamey				
Atlantique Telecom Centrafrique	**SA**			
31-déc-17		**100%**	**100%**	**IG**
31-déc-16		100%	100%	IG
Bangui, BP 2439, Rue GUERILLOT, Immeuble MOOV				
Prestige Telecom Côte d'Ivoire	**SA**			
31-déc-17		**100%**	**100%**	**IG**
31-déc-16		100%	100%	IG
Grand Bassam Zone Franche VITIB ex-Complexe IIAO, 01 BT 8592 Abidjan				